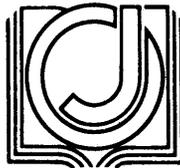


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

6^e SÉANCE

Séance du vendredi 25 avril 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

1. **Procès-verbal** (p. 607).
2. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 607).
3. **Questions orales** (p. 607).

Concertation et dialogue sur la nouvelle situation pétrolière avec les responsables de ce secteur industriel (p. 607).

Question de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme ; Pierre-Christian Taittinger.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

Préparation de la prochaine rentrée scolaire (p. 608).

Question de Mme Hélène Luc. - Mmes Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; Hélène Luc.

Développement de la pratique du sport (p. 609).

Question de M. Guy Schmaus. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Guy Schmaus.

Etat d'avancement de la candidature de Paris aux jeux Olympiques de 1992 (p. 611).

Question de M. Guy Schmaus. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Guy Schmaus.

Politique du Gouvernement en ce qui concerne les rapports entre les communes et les établissements d'enseignement privés (p. 612).

Question de M. Paul Séramy. - MM. Bernard Bosson, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales ; Paul Séramy.

Aide de l'Etat aux communes endettées (p. 614).

Question de M. Paul Séramy. - MM. Bernard Bosson, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales ; Paul Séramy.

Difficultés financières des communes (p. 614)

Question de M. Camille Vallin. - MM. Bernard Bosson, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales ; Camille Vallin.

Préoccupations des producteurs de plantes essentielles et aromatiques de la Réunion (p. 617).

Question de M. Louis Virapoullé. - MM. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer ; Louis Virapoullé.

Réintégration dans leur emploi des salariés de la librairie Gibert Jeune (p. 617).

Question de Mme Rolande Perlican. - M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Mme Rolande Perlican.

Situation de l'entreprise Buffet-Crampon à Mantes-la-Ville (p. 619).

Question de M. René Martin. - MM. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi ; René Martin.

4. **Ordre du jour** (p. 621).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Laffitte expose à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que la priorité accordée au renforcement du tissu P.M.I.-P.M.E., affirmée par le Premier ministre en réponse à une intervention du président de son groupe parlementaire lors du débat de politique générale et reprise par lui lors de réponses à des questions au Gouvernement dans la séance du 24 avril, doit surtout porter sur les P.M.I. innovantes. Cela est en droite ligne de ce qu'avait impulsé, dès 1979, M. André Giraud, lorsqu'il était ministre de l'industrie. La réussite de la lutte pour l'emploi en dépend, et, en ce domaine, l'Etat se doit de ne pas être inerte. Les libéraux savent que le renouveau ne viendra pas de la seule poursuite de l'aide coûteuse aux secteurs de l'économie dont les difficultés sont structurelles. Il faut aider l'avenir.

Malgré les réponses rappelées ci-dessus, les craintes sont fortes. Innovation, technologie ne paraissent pas être au cœur de la volonté d'action du Gouvernement. Accompagner l'effort des collectivités locales en matière de parcs scientifiques, appuyer la création de réseaux de pépinières d'entreprises, développer les incitations fiscales, augmenter les moyens de l'Anvar et du fonds de la recherche serait souhaitable.

Il lui demande si cela se traduira dans le collectif budgétaire. Il semble qu'au contraire ce ne sera pas le cas. Dans l'hypothèse, regrettable, où le Gouvernement ne pourrait donner suite, dans le collectif 1986, à cette nécessaire priorité d'appui à l'innovation, il lui demande enfin s'il peut s'engager dès maintenant pour le budget 1987 (N° 9).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

CONCERTATION ET DIALOGUE SUR LA NOUVELLE SITUATION PÉTROLIÈRE AVEC LES RESPONSABLES DE CE SECTEUR INDUSTRIEL

M. le président. M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre s'il ne lui paraît pas judicieux de provoquer une concertation et un dialogue sur la nouvelle situation pétrolière avec les responsables de ce secteur industriel.

Depuis 1973, le pétrole a été systématiquement présenté dans notre pays comme la source de toutes les difficultés économiques.

Aujourd'hui, les principaux responsables politiques rivalisent pour évaluer le montant de la réduction de la facture pétrolière (30, 60 ou 90 milliards de francs) et pour imaginer son affectation.

Or le pétrole ne mérite ni cette indignité, ni cet excès d'honneur.

En réalité, on a assisté depuis cinq années au rétablissement progressif de l'équilibre que les brutales initiatives d'un groupe de pays producteurs exportateurs avaient rompu en matière de prix, une première fois en 1973 et une seconde fois en 1979.

Ce résultat est la conséquence du travail de l'industrie pétrolière et non pas de circonstances heureuses ou d'un retournement imprévisible ; il est le fruit de dix ans d'efforts continus de la part de notre industrie pour développer l'exploration et la production, mettre à jour de nouvelles réserves, augmenter les taux de récupération des gisements, diversifier les approvisionnements et utiliser plus rationnellement l'énergie.

En dix ans, c'est-à-dire sur une période très courte, les investissements de l'industrie pétrolière mondiale ont atteint des montants considérables, de l'ordre de 600 milliards de dollars pour le seul secteur de l'exploration-production entre 1974 et 1984, dont 400 milliards depuis 1979.

Cet effort gigantesque a été mené à contre-courant du ralentissement de l'activité économique dans un contexte d'économies de pétrole.

Maintenant, il s'agit de tirer les leçons de la période passée. La première tient à la nécessité d'intégrer dans les analyses les calculs, les prévisions et les décisions, la « durée » inhérente au secteur énergétique : les réactions hâtives ou à court terme sont sans efficacité. La deuxième leçon est celle de l'effort financier, mais également humain, qu'il faut consentir pour rétablir les équilibres.

Le Gouvernement se doit d'utiliser ce temps de calme pour essayer de déterminer l'évolution des prochaines années. (N° 16).

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le sénateur, je voudrais vous remercier de votre question, d'abord parce qu'elle me donne l'honneur d'inaugurer cette première séance de questions orales de la nouvelle mandature, ensuite, parce qu'elle me fournit l'occasion d'expliquer l'action du Gouvernement sur un problème important pour notre pays et pour les industries pétrolières, que vous avez eu raison de soulever. Il avait d'ailleurs été soumis, dès la constitution du nouveau Gouvernement achevée, tant à mon ministère qu'à un certain nombre de personnalités par les représentants de l'industrie pétrolière. Aussitôt, mes services ont engagé la concertation que vous appelez de vos vœux. Actuellement, il ne se passe pas de jour, je crois, sans que des représentants de l'industrie pétrolière soient en contact avec mon ministère afin d'examiner l'ampleur des enjeux économiques et des changements intervenus depuis les modifications sur le marché pétrolier mondial.

Permettez-moi de souligner seulement trois points.

Le premier concerne le poids que conserve et que conservera le pétrole dans notre économie. En effet, en dépit de la montée des énergies de substitution, et notamment du nucléaire, le pétrole représentait toujours 43 p. 100 de notre énergie primaire en 1985.

Par ailleurs, il est irremplaçable économiquement, en l'état actuel des techniques, dans certains usages décisifs - je pense notamment, bien sûr, aux transports routiers et à la pétrochimie.

Le pétrole conservera également longtemps un poids dans notre économie en termes économiques. En effet, malgré les efforts de mise en valeur du sous-sol national, le pétrole demeure importé à 96 p. 100.

Le deuxième point de mon intervention concerne les évolutions auxquelles, du fait du choc pétrolier, les métiers du pétrole ont dû faire face - vous avez eu raison de le souligner dans votre question.

Des champs nouveaux ont été mis en production, notamment dans des pays extérieurs à l'O.P.E.P. - organisation des pays exportateurs de pétrole. L'exploitation des pétroles difficiles d'accès, comme le pétrole en mer profonde ou dans les zones arctiques, a connu, au cours des dernières années, un essor tout à fait prodigieux.

Les compagnies françaises et notre industrie parapétrolière, premier exportateur national, ont joué un rôle de pointe dans cette aventure mondiale.

Le raffinage, pour sa part, a dû s'adapter à l'évolution de la consommation, tant en quantité - vous savez que notre consommation nationale a baissé de plus du quart en cinq ans - qu'en qualité, avec la chute de la part des produits lourds dans les débouchés et l'arrivée, demain, des carburants sans plomb ; il en résulte, bien sûr, des modifications d'équilibre et les pertes des dernières années ont été considérables.

Enfin, il est un élément qu'il ne faut pas passer sous silence : les réseaux de distribution connaissent une restructuration, accentuée par la guerre des prix.

Il est un dernier point que je voudrais souligner, monsieur le sénateur : la baisse des prix met aujourd'hui notre industrie face à de nouveaux défis, même si elle est une bonne affaire pour les pays consommateurs.

Les programmes d'investissements doivent s'adapter à la fois à des moyens financiers réduits et à des conditions de rentabilité modifiées par les nouveaux prix.

Les pertes sur stocks, qui se chiffrent en milliards de francs, succèdent aux profits sur stocks réalisés les années précédentes. Les comptes des raffineurs, mais aussi ceux des indépendants et des grossistes, en sont aujourd'hui fortement affectés.

Le secteur parapétrolier, qui traversait déjà une phase difficile depuis plusieurs années, subit de plein fouet les conséquences de la baisse de l'exploration.

Enfin, les incertitudes sur le niveau des prix futurs rendent aujourd'hui extrêmement délicate l'élaboration des stratégies d'adaptation des entreprises.

Tel est le contexte. Il est évident que doit se poursuivre le dialogue engagé avec les responsables de ce secteur industriel.

C'est d'abord aux entreprises qu'il appartient de définir et de mettre en œuvre les actions appropriées à la poursuite, dans les meilleures conditions, de leur activité. Mais, bien évidemment, les pouvoirs publics ont une responsabilité. Or, je peux vous rassurer sur ce point : l'adaptation de notre industrie pétrolière aux nouveaux enjeux économiques constitue une des actions prioritaires de mon ministère, que nous comptons mener en étroite concertation avec tous les professionnels concernés. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse très complète, qui témoigne de l'intérêt que vous avez porté à cette question.

Je veux simplement rappeler que, au moment où se formait ce gouvernement et où vous alliez prendre en charge des problèmes extraordinairement importants pour notre économie, le pétrole était, certes, une matière première énergétique, mais était aussi une matière première politique.

Nous avons connu le pétrole à bas prix ; il a atteint ensuite des prix invraisemblables ; nous avons de nouveau aujourd'hui un pétrole qui ne vaut pas cher. La situation n'en demeure pas moins très fragile, car la question se pose dans un contexte géopolitique. Vous l'avez fort bien compris, monsieur le ministre, et je vous fais tout à fait confiance : vous saurez, j'en suis sûr, suivre cette évolution, dont dépend tout de même en grande partie, quels que soient les changements, notre économie nationale.

Je vous remercie de votre réponse et surtout de l'attention que vous prêtez à ce problème très grave. *(Applaudissements.)*

(M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Félix Ciccolini au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENT DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,

vice-président

PRÉPARATION DE LA PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE

M. le président. Mme Hélène Luc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la préparation de la prochaine année scolaire. En effet, le budget 1986, dont le Gouvernement actuel dit approuver la plupart des orientations, ne prévoit aucune création de postes en maternelle, dans l'enseignement primaire et les collèges, et il n'envisage qu'un nombre très insuffisant de créations pour les lycées.

Ce refus de créations de postes a pour conséquence aujourd'hui de très nombreuses fermetures de classes, ce que les parlementaires communistes avaient dénoncé en refusant de voter le budget.

La plupart des départements sont touchés. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, dans le Val-de-Marne, il manque quarante-huit postes en primaire et soixante-six dans le secondaire.

La baisse démographique, évoquée constamment, n'est pas une justification acceptable : elle sous-estime les mouvements des populations, dont pâtissent en priorité les quartiers aux populations démunies. En outre, le taux d'échecs et de retards scolaires ne diminuant pas, il conviendrait plutôt d'en profiter pour entreprendre résolument la lutte contre ces inégalités sociales.

Porter 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau bac - un objectif que le Gouvernement actuel affirme vouloir reprendre - implique des mesures autrement plus amples que les 2 800 créations de postes pour 1986.

En attendant, il y a des urgences que l'on ne peut renvoyer à plus tard, les décisions pour la prochaine rentrée se prenant maintenant.

Elle lui demande des moyens financiers supplémentaires pour pallier les insuffisances en postes prévisibles de la rentrée prochaine ; elle lui demande aussi quelles mesures spécifiques il compte prendre pour les zones scolaires qualifiées de prioritaires et la scolarisation des enfants de deux ans (N° 10).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Je vous répondrai d'abord, madame, que nous héritons aujourd'hui d'un budget voté par nos prédécesseurs. Dans le collectif, nous avons malheureusement dû faire face à des opérations qui n'avaient pas été inscrites au budget. Ainsi, pour le plan « 60 000 jeunes », nous avons dû inscrire, dans le collectif, une dépense correspondant à 550 postes, qui n'avait pas été prévu au budget. De même, pour financer la poursuite de l'opération « insertion de 23 000 jeunes », qui n'était prévue que jusqu'au mois de juin, nous avons dû procéder à une inscription de crédits pour mener l'opération jusqu'à la fin de l'année.

En dehors de ces difficultés financières relevant du budget voté par la précédente majorité, il est certain que le nombre d'élèves dans l'enseignement primaire et dans les collèges a fortement diminué au cours de l'année précédente.

Toutes les statistiques nous montrent que, pour la rentrée de 1986-1987, ces deux secteurs de l'éducation vont connaître une nouvelle diminution.

Certes, nous comprenons, bien entendu, les difficultés que peuvent rencontrer les élus pour appliquer un programme de restrictions budgétaires présenté par le précédent gouvernement et voté par la précédente majorité parlementaire.

Malheureusement, le déficit budgétaire global ne nous a pas permis d'y remédier.

En revanche, il est certain que, pour les lycées, les statistiques font apparaître l'entrée de près de 100 000 jeunes supplémentaires, dont 50 000 environ dans l'enseignement public et un peu plus de 40 000 dans l'enseignement privé. Dans ce domaine, il existe effectivement un véritable problème pour la rentrée, auquel les recteurs et les inspecteurs d'académie nous ont sensibilisés. Nous étudions actuellement les moyens d'y faire face. Je puis vous dire que vont être incessamment annoncées des mesures très précises qui permettront aux recteurs d'assurer la rentrée dans des conditions tout à fait acceptables (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Madame le secrétaire d'Etat, je me suis permise de vous interroger car vous avez pris vos fonctions, avec M. le ministre de l'éducation nationale et Mme le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, au moment où l'on arrête dans votre ministère des décisions très importantes concernant la préparation de la prochaine rentrée scolaire.

Or, les conditions dans lesquelles elle s'effectuera s'annoncent très difficiles et, par conséquent, des moyens supplémentaires sont indispensables.

Madame le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu à ma question. Certes, vous pourrez me rétorquer qu'en l'occurrence - vous n'avez pas manqué de le faire - vous êtes contrainte de mettre en œuvre un budget établi par le gouvernement socialiste, budget que, pour notre part, nous n'avions pas voté et qui ne pouvait, avions-nous dit, qu'entraîner de nouvelles fermetures de classes.

M. le ministre en a approuvé la plupart des orientations ; M. le Premier ministre a annoncé des mesures en faveur d'une sélection toujours plus poussée, ce qui est très inquiétant.

Ce budget insuffisant ne prévoit aucune création de poste pour la maternelle ; quant aux créations envisagées dans l'enseignement primaire, les collèges et les lycées, elles sont largement insuffisantes : ce sont 48 postes dans l'enseignement primaire et 66 dans l'enseignement secondaire qu'il est prévu de supprimer dans le département du Val-de-Marne pour la rentrée.

Evidemment, vous prenez appui sur la baisse des effectifs. Tel n'est pas le cas dans les lycées, par exemple, puisqu'on annonce une augmentation du nombre des élèves. Comme vous le savez, les C.E.S. comptent le plus grand nombre d'élèves éliminés, notamment parmi les familles modestes. J'entends M. le ministre parler beaucoup de qualité de l'enseignement ; je crois que vous aviez là, avec lui, la possibilité d'améliorer le taux d'encadrement, et donc la qualité.

Il est inacceptable qu'il n'y ait, pour cette rentrée, aucune création de poste pour la maternelle. Ce n'est sans doute pas l'avis de M. le ministre. En effet, vous n'avez pas eu un seul mot en faveur de l'école maternelle depuis votre entrée en fonction. Pourtant, madame le secrétaire d'Etat, la réussite scolaire est liée à l'accueil des élèves le plus tôt possible.

Je constate cependant que 27,5 p. 100 des enfants de deux ans sont accueillis cette année, contre 28,2 p. 100 en 1982 et presque 31 p. 100 en 1981. Cette baisse est également déplorée dans beaucoup de départements, notamment dans celui que je représente, le Val-de-Marne. Cette régression va de pair avec une stagnation de la proportion des élèves scolarisés en maternelle, tous âges confondus.

Il est inacceptable que la qualité du service public connaisse une nouvelle dégradation à un moment où chacun s'accorde à reconnaître l'importance de la formation des jeunes.

Dans les collèges, compte tenu notamment de la légère diminution du nombre des élèves - 1,4 p. 100, soit 40 000 élèves - et de la rénovation des collèges, pour lesquels la création de plus de 3 000 postes est nécessaire, le déficit net en postes est de l'ordre de 2 000 emplois.

Dans les lycées, où seront accueillis à la prochaine rentrée 50 000 jeunes supplémentaires, le déficit net atteint 3 250 emplois, alors que le budget voté pour 1986 ne prévoit

que la création de 1 800 emplois. En outre, je rappelle que ces chiffres n'intègrent ni une amélioration de la situation ni le rattrapage des déficits cumulés depuis des années, à savoir plus de 10 000 postes dans les cinq dernières années. Or le taux d'encadrement dans les collèges et dans les lycées est en régression.

C'est l'augmentation des échecs et des retards scolaires qui mine en profondeur le service public d'éducation, ce que vous reconnaissez vous-même à votre façon, puisque vous constatez que 60 p. 100 des jeunes sortent de l'école avec un niveau de culture générale et de formation professionnelle insuffisant. M. le ministre a repris l'objectif de porter 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du bac. Des mesures autrement plus efficaces que les 2 800 créations de postes de cette année seront indispensables, puisque votre prédécesseur estimait lui-même nécessaire d'avoir 800 lycées supplémentaires et de former 60 000 professeurs ! Mais il est des urgences qu'on ne peut renvoyer à plus tard, et la rentrée scolaire prochaine en est une d'actualité.

Si la préoccupation de M. le ministre est « de réduire l'échec scolaire et d'accroître la qualité de l'enseignement », il faut, comme il le dit, prendre les moyens pour que cette rentrée ne connaisse pas de nouvelles dégradations. Vous prétendez vouloir le faire. Or, non seulement vous avez entériné le budget d'austérité de votre prédécesseur, mais vous avez, de plus, accepté que votre gouvernement l'ampute de 68 millions de francs dans le collectif budgétaire.

Autrement dit, vous renforcez la politique d'austérité dont l'école souffre déjà tant. Mais votre « sévérité », pour reprendre un mot désormais à la mode, est à sens unique puisque vous n'avez pas hésité à débloquer 100 millions de francs en faveur de l'enseignement privé.

Nous refusons ce libéralisme destructeur pour le service public. Le budget pour 1986, je le répète, tend à supprimer des moyens considérables pour l'école publique, alors que la situation est déjà très préoccupante. Allez-vous prendre la responsabilité de ne rien faire ? En tout cas, sachez que les parlementaires communistes pour leur part ne se résignent pas. Ils seront comme hier aux côtés des parents et des enseignants pour la défense et la transformation de l'école publique. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, il est difficile de nous imputer aujourd'hui un budget qui, comme je vous le rappelais voilà quelques instants, a été préparé par nos prédécesseurs et voté par la précédente Assemblée nationale. Je pense que les dispositions que nous proposons à travers le projet de loi de finances rectificative et les mesures budgétaires qui vont être annoncées prochainement permettront, au contraire, de mener cette politique de qualité de l'enseignement et de « rattrapage » de l'échec scolaire que nous sommes déterminés à mener. Nous avons la conviction que les moyens que nous mettons en œuvre permettront d'y parvenir. (*Applaudissements.*)

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. Madame le sénateur, je vous rappelle qu'il s'agit de questions orales sans débat. Je vous donne néanmoins la parole pour quelques instants.

Mme Hélène Luc. Je vous remercie, monsieur le président. Madame le secrétaire d'Etat, nous aurons l'occasion de discuter à nouveau de tout cela lors de la présentation du collectif budgétaire. Cependant, je ne vois pas comment vous allez pouvoir améliorer la qualité de l'enseignement alors que le budget initial était déjà très insuffisant et que vous voulez l'amputer encore de 68 millions de francs.

M. le président. Madame le sénateur, vous aurez tout loisir de poursuivre cette intéressante discussion lorsque nous sera soumis le projet de loi de finances rectificative.

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU SPORT

M. le président. M. Guy Schmaus demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, si le Gouvernement considère que la pratique

du sport est une activité sociale de haut niveau culturel. Dans ce cas, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à la promotion des activités physiques et sportives, quels moyens financiers l'Etat entend dégager pour s'attaquer aux inégalités sociales qui se répercutent dans la pratique sportive, et s'il entend faire face aux besoins criants du développement du sport à l'école et à l'entreprise. Il lui demande quel sera le montant des crédits qu'il entend inscrire au collectif budgétaire (N° 7).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à excuser mon collègue M. Christian Bergelin, qui n'a pu, comme il le souhaitait, venir répondre directement à cette question. Il est en effet retenu par un voyage officiel à Hyères et m'a demandé de le remplacer.

Comme les débats du Sénat l'ont souvent démontré, le sport est devenu en France un véritable phénomène de société, ce dont nous pouvons nous réjouir. Les Français sont de plus en plus nombreux à faire du sport : plus de 12 millions de licenciés peuvent être recensés en 1986, qui se regroupent au sein de 150 000 associations. On peut dire aujourd'hui sans grand risque de se tromper que pratiquement un Français sur deux exerce plus ou moins régulièrement un sport.

Par conséquent, le sport n'est plus une activité marginale, comme certains pourraient encore avoir tendance à le croire. Néanmoins, il est aujourd'hui encore marqué par l'héritage d'une longue tradition où la valeur éducative du sport n'a pas toujours été reconnue et, de ce fait, on peut assister à un certain frein dans l'évolution des mentalités collectives.

L'enjeu du sport, en effet, n'est pas seulement un enjeu culturel, c'est aussi un enjeu éducatif, économique, social, international. Le Gouvernement en a pleinement conscience, je puis vous l'affirmer.

C'est la raison pour laquelle il a défini, très peu de temps après le changement de majorité, les grandes orientations d'une nouvelle politique sportive. Parmi elles, il faut noter que l'objectif prioritaire du Gouvernement est de donner au mouvement sportif une responsabilité accrue. Si l'on emploie le terme de responsabilité, c'est parce que des compétences et des ressources nouvelles vont impliquer effectivement pour le mouvement sportif des évolutions à la fois dans son organisation, dans son fonctionnement, dans sa gestion et dans l'immense effort qu'il a lui-même entrepris depuis plusieurs années.

Notre pays, en matière de sport, a connu des périodes de dirigisme étatique. Il vient en particulier d'en connaître une. Désormais, ce que nous voulons, c'est que l'Etat permette au mouvement sportif d'aller vers plus d'autonomie tout en assumant mieux les compétences naturelles qui sont les siennes.

Préalablement, nous avons une urgence à résoudre, la préparation olympique des jeux de Calgary et de Séoul en 1988. Dès à présent, il importe que nous engagions une véritable dynamique pour mobiliser, pour créer un état d'esprit « France » et pour sensibiliser tous les athlètes, les cadres et les éducateurs à cet objectif essentiel.

C'est la raison pour laquelle le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports va désigner, le 3 mai prochain, en accord avec le comité national olympique et sportif français, un « patron » pour la préparation olympique. La décision n'est pas encore prise, mais les critères de choix de ce patron seront les suivants : il s'agira à la fois d'une personne qui puisse apparaître comme un véritable meneur d'hommes, un rassembleur et un technicien ayant une expérience de haut niveau. Bien entendu, cette personne aura les pleins pouvoirs pour réussir sa mission, à laquelle le Gouvernement attache la plus grande importance.

D'une façon plus générale, l'ambition gouvernementale pour le renouveau du sport français peut se résumer en cinq priorités : développement du sport pour l'ensemble des jeunes, une meilleure formation des cadres, une réforme de la médecine du sport, une décentralisation de la politique sportive et, enfin, la participation au rayonnement international de la France.

Pour réussir ces cinq objectifs, je puis vous l'assurer, tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre. Je ne doute pas du concours de tous ceux que l'on peut appeler les militants du sport, je veux dire les dirigeants bénévoles, les cadres techniques, les entraîneurs, les éducateurs, les médecins, car le sport, ce n'est pas la division mais c'est, au contraire, un grand rassemblement.

De plus, nous estimons que le sport, c'est la solidarité entre tous pour atteindre un même objectif, c'est la liberté et le respect de l'autre. Au sommet comme à la base, le sport doit primer sur tout le reste et effacer les éventuelles différences.

Tel est, monsieur le sénateur, l'état d'esprit du Gouvernement. Soyez assuré de sa détermination à œuvrer sans relâche pour le rayonnement et la promotion du sport dans notre pays. Soyez également assuré que les moyens nécessaires seront mis en œuvre.

Depuis cinq ans, en termes budgétaires, le ministère de la jeunesse et des sports a perdu le cinquième de sa capacité. Nous engageons un processus en sens inverse. Le désengagement de l'Etat, qui a été constant et qui s'est accentué en 1984 et 1985, période qui doit sans doute vous laisser quelques souvenirs, a commencé à s'inverser en 1986. En effet, cette année, même si l'on tient compte d'un plafonnement à 450 millions de francs du montant des ressources du loto sportif affectées au fonds national pour le développement du sport, les ressources extrabudgétaires vont s'élever à 732 millions de francs, soit une augmentation supérieure à 50 p. 100.

De plus, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports se réjouit que s'instaure prochainement au Sénat un grand débat sur ce sujet, ce qui lui permettra de développer les thèmes que je n'ai fait qu'évoquer à sa place aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. « La concertation sera ma méthode de travail. » Tels étaient les premiers mots de la première déclaration publique du nouveau secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

Sans concertation, sa première décision a été de « plumer » le Loto sportif, ce qui suscite la colère justifiée du mouvement sportif.

Il s'agit d'une véritable supercherie. Les parieurs croient donner de l'argent au sport ; en fait, ils alimentent les caisses de l'Etat pour satisfaire la politique de M. Chirac en faveur du C.N.P.F. !

Convenez, madame le secrétaire d'Etat, que cela augure plutôt mal de la suite, et ce en dépit de vos déclarations d'intention.

S'il est vrai que le chemin de l'austérité en matière de politique sportive a été largement balisé par le Gouvernement socialiste, vous voulez aujourd'hui aggraver encore la mainmise de l'argent sur le sport par le désengagement financier et structurel de l'Etat.

J'observe qu'en ce qui concerne vos priorités vous ne parlez pas de la nécessaire augmentation des crédits d'Etat pour le sport.

Or, une politique sportive digne de notre pays dépend d'une ambition et d'une volonté. L'ambition est de faire du sport une activité sociale de haut niveau culturel. La volonté est de combattre et de réduire les inégalités dans la pratique sportive.

Cela suppose d'agir dans quatre directions : l'application de la loi dont vous n'avez pas parlé, le sport à l'école et dans l'entreprise, les moyens financiers et la préparation des jeux Olympiques.

Premier point : la loi de juillet 1984, qui fut adoptée avec l'assentiment quasi général des sportifs et que la droite a combattue, reste en partie lettre morte. C'est le cas, notamment, du Conseil national des activités physiques et sportives qui n'est toujours pas créé alors qu'il a pour mission de promouvoir la pratique sportive pour tous. Vous y avez fait allusion. Voilà une décision concrète qui s'impose.

Deuxième point : deux secteurs me paraissent prioritaires, l'école et l'entreprise, mais j'observe que vous n'en avez pas parlé d'une façon précise.

L'école est un secteur prioritaire parce qu'elle est la base de la pyramide sportive de la nation. M. Bergelin se prononce en faveur de l'aménagement des rythmes scolaires ;

mais les bonnes paroles ne suffisent pas, il faut des moyens si l'on veut obtenir des résultats. A ce sujet, c'est le mutisme total.

Comment assurer l'heure quotidienne d'éducation physique et sportive, apprendre la natation à tous les enfants, former les enseignants et construire les équipements nécessaires sans moyens correspondants ? La question est incontournable.

Madame le secrétaire d'Etat, l'entreprise est également un secteur prioritaire parce que c'est là que l'on peut concrètement s'attaquer aux inégalités et développer des pratiques sportives multiformes et de masse. Mais cela n'entre pas dans vos priorités. Pourquoi votre Gouvernement refuse-t-il de préciser l'obligation des employeurs à prendre des mesures en matière d'activités physiques et sportives dans l'entreprise, à un moment où il leur accorde des cadeaux financiers royaux ? Il pourrait donner l'exemple dans le secteur public et nationalisé !

Troisième point : en matière financière, il est particulièrement piquant qu'au moment où le secrétaire d'Etat déclare : « Il n'est pas utopique de concevoir que le mouvement sportif gère lui-même des ressources importantes », il en coûte près de la moitié des bénéfices du Loto sportif.

Le Gouvernement entend-il préparer, à l'instar des propos de M. Léotard, la suppression du ministère de la jeunesse et des sports ? C'est ce que semble corroborer le transfert accentué des charges de l'Etat sur les collectivités locales, qui financent déjà très largement la pratique sportive.

Je rappelle que nous sommes inconditionnellement attachés à la concertation pour l'attribution des crédits, surtout si elle s'accompagne d'un contrôle parlementaire réel. Le C.N.A.P.S. - Conseil national des activités physiques et sportives - pourrait être le lieu d'une large concertation pour une équitable répartition des crédits du F.N.D.S. - Fonds national pour le développement du sport.

La France ne sera une grande nation sportive que grâce au budget de l'Etat ou ne sera pas. C'est pourquoi nous réclamons un redressement immédiat au travers du collectif budgétaire, s'inscrivant dans la perspective, au terme de la législature, de 1 p. 100 du budget de l'Etat affecté au sport.

Quant aux ressources extra-budgétaires, elles viennent en supplément et elles ne sauraient être le prétexte à l'inacceptable extinction progressive des crédits d'Etat. Votre décision montre la fragilité des ressources extra-budgétaires qui peuvent être remises en cause du jour au lendemain par le Gouvernement. L'incertitude de ces crédits a toujours motivé nos réticences à leur égard. En tout état de cause, la part du Loto pour le sport doit être maintenue à 30 p. 100.

Il importe enfin de taxer les profiteurs du sport. Selon un rapport du Conseil économique et social, le marché du sport est estimé à 50 milliards de francs, soit plus de 1 p. 100 du produit intérieur brut. Un prélèvement sur les bénéfices réalisés permettrait de financer des équipements légers et de proximité dans les cités populaires et d'alléger les charges sociales des clubs. J'ai d'ailleurs déposé une proposition de loi à ce sujet.

Quatrième point enfin : la préparation des jeux Olympiques ! Il s'agit là, nous semble-t-il, d'une directive prioritaire, mais j'en parlerai dans quelques instants.

Voici ma conclusion : c'est aux actes que l'on juge une politique. Or, le premier acte de votre Gouvernement a été de s'attaquer au sport par le biais du Loto. Aussi, j'y insiste, tout dépend du rassemblement et de l'action de tous les amis du sport pour s'opposer aux mesures anti-sportives qui ont été prises et pour faire avancer le sport dans le bon sens. N'ayez aucun doute, madame le secrétaire d'Etat, nous serons à leurs côtés. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Michèle Alliot-Marie secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, vous m'avez interrogée sur trois points.

Tout d'abord, je pense vous avoir répondu préalablement sur un certain nombre de questions de fond en précisant que mon collègue M. Christian Bergelin aura l'occasion, devant la Haute Assemblée, de mener un grand débat sur la politique sportive. Vous pourrez donc, à ce moment-là, présenter les suggestions que vous souhaiterez.

Vous avez évoqué ensuite les jeux Olympiques. Nous allons en parler lors de la discussion de la question suivante ; aussi n'insisterai-je pas.

Le troisième point vise le problème du budget de la jeunesse et des sports. Je dirai encore une fois que nous n'avons pas de leçon à recevoir en l'espèce ! En effet, il ne faut pas être amnésique : je vous rappelais tout à l'heure que, depuis cinq ans, le ministère de la jeunesse et des sports avait vu son budget amputé d'un cinquième de sa valeur globale ; le désengagement de l'Etat a été constant au cours des dernières années ; or, à l'époque, que je sache, nous ne participions pas au gouvernement et nous n'étions pas majoritaires à l'Assemblée nationale !

M. Guy Schmaus. Ce n'est pas une raison pour poursuivre et aggraver ce désengagement !

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Je rappelle même, monsieur le sénateur, que le Loto sportif, grâce à l'action du mouvement sportif, a justement été mis en place pour compenser en partie cette insuffisance et ce désengagement de l'Etat.

Effectivement, en 1985, les ressources extra-budgétaires en faveur du sport se sont élevées à 476 millions de francs. En 1986, même si l'on tient compte du plafonnement à 450 millions de francs, les ressources s'élèveront à 732 millions de francs, soit une augmentation - je vous l'ai dit tout à l'heure - supérieure à 50 p. 100. Il me semble qu'il s'agit bien là d'un moyen de développer les activités sportives.

Une autre donnée doit également être mise en évidence : si, dans le domaine du sport comme dans beaucoup d'autres, les besoins sont multiples, les mesures envisagées doivent permettre de mener une politique tout à fait significative. Il ne faut pas oublier néanmoins - vous devriez y être tout particulièrement sensible, monsieur le sénateur - que le Gouvernement s'est engagé dans un combat sans merci contre le chômage, en particulier contre celui des jeunes. Certes, nous avons en charge, à l'évidence, la jeunesse sur les terrains de sport mais nous devons également nous préoccuper de ce qu'elle devient en dehors des terrains de sport. C'est là, pour nous, un devoir moral qui implique que la nation dans son ensemble y participe.

Pour sa part, le Gouvernement ne se dérobera pas à cette exigence. C'est la raison pour laquelle nous avons accepté que soit privilégiée la lutte contre le chômage des jeunes, peut-être légèrement au détriment de ce qui se passe sur les terrains, mais pas tant que cela puisque, comme je vous l'ai fait remarquer, les ressources du sport vont augmenter. (*Applaudissements.*)

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CANDIDATURE DE PARIS AUX JEUX OLYMPIQUES DE 1992

M. le président. M. Guy Schmaus demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, de bien vouloir lui exposer l'état d'avancement du dossier de la candidature de Paris aux jeux Olympiques de 1992. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la candidature de Paris bénéficie de toutes les chances d'être retenue par le comité international olympique. L'absence de décision sur l'implantation et le site du grand stade ne lui apparaît-elle pas de nature à diminuer les chances de Paris au moment de la décision (N° 8).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le sénateur, je puis vous rassurer : le dossier de candidature de Paris aux jeux de la XXV^e Olympiade, en 1992, a été déposé dans les délais prescrits au comité international olympique, le 28 février dernier.

Ce dossier, d'une qualité à tous égards exceptionnelle, a également été remis aux membres du comité international olympique qui auront à se prononcer, le 17 octobre prochain, à Lausanne, en vue d'attribuer les jeux d'été de 1992 à l'une des six villes candidates.

Les comités nationaux olympiques, les fédérations sportives internationales, la presse nationale et internationale ainsi que nos ambassades ont également été destinataires de ce dossier.

Depuis la mi-janvier, des commissions d'évaluation de l'association des fédérations internationales olympiques, de l'association des comités nationaux olympiques et du comité

international olympique lui-même ont été dépêchées à Paris pour examiner sur le terrain la « faisabilité » des jeux à Paris non seulement en ce qui concerne les équipements sportifs, mais également les transports, l'hébergement, les facilités offertes à la presse écrite et audiovisuelle, la sécurité et l'environnement culturel.

Tous nos visiteurs, je puis vous l'assurer, n'ont pas manqué d'être impressionnés par le sérieux des études qui leur ont été présentées et qui concrétisaient le travail technique effectué par les meilleurs experts et les personnalités responsables de l'Etat, de la ville de Paris, de la région d'Ile-de-France et du comité national olympique et sportif français. L'ensemble des travaux a été coordonné par l'association pour la candidature de Paris aux jeux Olympiques.

L'exceptionnelle concentration des sites de compétitions - que le stade soit situé à Vincennes ou au Tremblay ne change rien en la matière - constitue une originalité du dossier parisien qui doit être comparé avec ceux de nos concurrents les plus dangereux. Le président de la fédération internationale d'athlétisme a été consulté et s'est rendu sur place ; il s'est déclaré favorable à l'une ou l'autre des localisations, toutes les deux lui semblant excellentes.

Le Premier ministre a d'ailleurs rappelé dans sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale l'importance qu'il entendait donner aux candidatures françaises aux jeux Olympiques en rappelant que « nous sommes désormais dans la dernière ligne droite et que c'est maintenant que l'effort doit être le plus intense ».

Il s'agit d'emporter la conviction d'une majorité de membres du comité international olympique que Paris est bien la meilleure candidature, au-delà de la juste volonté que doit exprimer la famille olympique de célébrer à Paris, en 1992, le centenaire de l'appel du baron Pierre de Coubertin.

Aucun effort ne doit donc être négligé, nous en sommes bien d'accord, et je puis vous affirmer que le Gouvernement s'y emploie pleinement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Madame le secrétaire d'Etat, permettez-moi tout d'abord, à propos de votre réponse à ma question précédente, d'insister sur le fait que ce que je vous reproche, ainsi que le mouvement sportif, c'est de prendre de l'argent dans la poche des joueurs du Loto ; ce n'est pas l'argent de l'Etat, dont je dénonce le désengagement.

J'ai pris note, cependant, du rendez-vous que nous propose M. Bergelin pour le mois prochain ici même. Je puis vous assurer que je participerai aux travaux du Sénat sur les questions du sport. Donc le débat n'est pas clos s'agissant de cette importante question.

Je vous remercie de votre réponse concernant les jeux Olympiques. En effet, elle fait état de l'évolution positive du dossier. Mais il reste des questions à régler d'urgence.

Je rappelle que c'est en 1980 que Georges Marchais a proposé de célébrer en 1992, par les jeux Olympiques de Paris, le centenaire de l'initiative de Pierre de Coubertin.

Dans un premier temps, l'indifférence fut générale. C'est pourquoi Georges Hage, à l'Assemblée nationale, et moi-même, au Sénat, avons saisi de multiples occasions pour faire valoir auprès des gouvernements successifs le bien-fondé de l'idée du secrétaire général du parti communiste français.

Depuis, cette idée a été fort heureusement reprise par le mouvement sportif et les pouvoirs publics. Je m'en félicite.

J'ajoute que nous n'avons cessé, quelles que soient les circonstances, de nous prononcer en faveur de la tenue des jeux Olympiques. Nous avons d'ailleurs été les seuls, avec le mouvement sportif, à nous opposer au boycottage tant des jeux de Moscou que de ceux de Los Angeles.

Si nous sommes d'aussi fervents partisans des jeux Olympiques, c'est tout simplement pour des raisons fondamentales qui résultent de notre conception du sport.

Ne sont-ils pas un exceptionnel laboratoire pour le progrès de l'homme, pour le dépassement de ses limites ? Ne sont-ils pas un lieu privilégié pour une meilleure compréhension entre les jeunes, entre les peuples et pour la paix ?

Quel puissant stimulant des activités physiques et sportives pour le pays organisateur ! Quel souffle pour la politique sportive de la France ! Quelle aubaine aussi pour la réalisa-

tion des équipements sportifs dont l'Ile-de-France a tant besoin ! De surcroît, l'organisation des jeux Olympiques serait bénéfique à l'économie et à l'emploi.

Aussi, nous enregistrons avec satisfaction - je le répète - l'évolution favorable de ce dossier, obtenue grâce à l'action de tous ceux que les obstacles n'ont pas découragés.

Cela dit, il reste encore des questions à résoudre d'urgence. L'incertitude quant à l'emplacement du grand stade est un handicap qu'il faut dépasser au plus vite. Certes, Paris dispose d'atouts, mais il existe des concurrents sérieux - vous y avez fait allusion. Il est donc grand temps de mettre au point un projet solide. Le succès de la candidature de Paris en dépend pour une bonne part.

Enfin, il importe que les crédits de l'Etat et de la région soient à la hauteur des besoins, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Par ailleurs, j'ai noté que M. Bergelin considère la préparation des jeux de Séoul comme l'une des urgences de son action. Vous l'avez rappelé voilà quelques instants. Mais, pour être crédible, il faut des moyens financiers. Or, le silence du ministre sur cet aspect décisif me fait douter de sa détermination.

Oui, la préparation des athlètes pour Séoul ne saurait être remise à plus tard. Il ne suffit pas de le proclamer, il faut agir, c'est-à-dire dégager les crédits nécessaires pour l'assurer. L'occasion était belle avec le collectif budgétaire. Elle a été manquée, et c'est inquiétant.

Vous le constatez, madame le secrétaire d'Etat, rien de ce qui concerne les activités physiques et sportives ne nous laisse indifférents. C'est pourquoi nous ne ménagerons aucun effort en vue de contribuer, pour la part qui nous revient, à faire que Paris soit, en 1992, la capitale mondiale du sport et la France une grande nation sportive. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT
EN CE QUI CONCERNE LES RAPPORTS ENTRE LES COMMUNES
ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

M. le président. M. Paul Séramy demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, de bien vouloir lui indiquer la politique que le Gouvernement entend suivre en ce qui concerne les rapports, notamment financiers, entre les communes et les établissements d'enseignement privés.

Il lui rappelle qu'à ce jour de nombreux recours sont en instance devant la juridiction administrative, qui contestent l'aide apportée par les communes à ces établissements (N° 3).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Bosson, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Les conditions dans lesquelles les communes peuvent intervenir à l'égard des établissements d'enseignement privés sont notamment régies par la « loi Débré », qui a fixé les obligations des communes pour les classes des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat d'association.

Des difficultés sont apparues depuis plusieurs années, certaines communes refusant délibérément de faire face à leurs obligations légales en tirant argument de l'ambiguïté de la loi du 25 novembre 1977.

Parallèlement, une seconde difficulté résulte de la volonté souvent manifestée par certaines collectivités locales qui souhaitent contribuer au financement des dépenses d'investissement des établissements d'enseignement privés, alors qu'en principe les dispositions législatives actuelles ne les y autorisent pas.

Examinons, tout d'abord, les obligations des communes à l'égard des établissements du premier degré sous contrat d'association.

Aux termes de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ces dépenses, qui ont le caractère de dépenses obligatoires, doivent faire l'objet d'une inscription d'office ou d'un mandatement d'office par le représentant de l'Etat dès lors qu'une commune ne respecte pas ses obligations en la matière.

Un certain nombre de contentieux, auxquels vous faites allusion, monsieur le sénateur, sont notamment intervenus à la suite de la loi Guerneur qui - je viens de le rappeler - avait modifié la rédaction de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959.

La loi du 25 janvier 1985 a levé toute ambiguïté sur le caractère obligatoire de ces dépenses en rétablissant l'article 4 de la loi de 1959 dans sa rédaction initiale.

Dès lors, pour les exercices postérieurs à l'intervention de la loi de janvier 1985, les communes ne peuvent en aucun cas contester l'obligation qui leur est ainsi faite à l'égard des classes des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat d'association. En liaison avec le ministre de l'éducation nationale, des instructions très fermes seront données dans les tout prochains jours aux commissaires de la République pour leur rappeler que, dès lors qu'un accord amiable ne peut être obtenu, il leur appartient d'engager une procédure d'inscription d'office des dépenses correspondantes.

S'agissant des contentieux antérieurs à l'intervention de la loi du 25 janvier 1985, le Conseil d'Etat, par deux décisions récentes, a confirmé la légalité du décret du 8 mars 1978 qui maintenait explicitement la responsabilité des communes en matière de forfait d'externat pour les écoles privées. Il résulte de cette jurisprudence que l'entrée en vigueur de l'article 11 de la loi du 2 mars 1982 n'a pas modifié les conditions dans lesquelles les communes devaient prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Pour les litiges qui restent en suspens, il sera fait preuve de fermeté dès lors qu'une solution amiable ne pourra être trouvée sous l'égide des préfets. J'affirme ici solennellement, monsieur le sénateur, que le Gouvernement veillera à l'application de la loi.

Se pose, ensuite, le problème de la légalité des autres formes d'intervention des communes à l'égard de l'ensemble des établissements d'enseignement privés, notamment en matière d'investissement.

Cette question est actuelle. En effet, vous le savez, de nombreuses collectivités locales ont, par exemple, souhaité étendre aux établissements d'enseignement privés le bénéfice du plan « Informatique pour tous », dont le Gouvernement précédent avait réservé l'application aux seuls établissements publics.

La loi et la jurisprudence n'apportent pas sur ce point de réponse claire et satisfaisante. Le principe est le suivant.

Pour les établissements d'enseignement privés du premier degré, les aides ne peuvent émaner que des communes, à l'exclusion de toute autre collectivité territoriale. Par ailleurs, les communes ne peuvent attribuer aux établissements d'enseignement privés sous contrat que des aides au fonctionnement dans le cadre de ces contrats.

Pour les établissements du second degré, la situation est plus confuse. La doctrine traditionnelle interdit aux communes d'attribuer des aides à l'investissement aux établissements privés du second degré, sauf disposition législative expressément contraire. En conséquence, ont été annulées, encore très récemment, par le juge, des délibérations de collectivités locales accordant des garanties d'emprunt ou des aides à l'investissement à des établissements privés sous contrat d'association.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 19 mars 1986 remet totalement en cause cette interprétation pour les établissements privés d'enseignement technique. Cette décision inverse les principes de l'ancienne jurisprudence en rendant possible une aide à l'investissement dès lors que la loi ne l'interdit pas.

Le caractère très général de la rédaction utilisée par le Conseil d'Etat permet d'ailleurs de se demander si cette décision ne peut être étendue à l'ensemble des établissements d'enseignement privés du second degré.

Le Gouvernement, monsieur le sénateur, est désireux d'apporter une réponse claire aux conditions d'intervention des collectivités locales en faveur des établissements d'enseignement privés et, pour cela, il a engagé une réflexion sur ce sujet, qui doit aboutir dans les meilleurs délais à l'élaboration de mesures législatives.

L'objectif du Gouvernement est de parvenir à concilier les trois principes suivants : l'autonomie des collectivités locales, la liberté de l'enseignement et, enfin, l'égalité entre les aides

que peuvent ou pourraient accorder les collectivités locales en faveur de l'enseignement privé et celles qui sont destinées à l'enseignement public.

Le précédent gouvernement n'a pas cru bon de respecter cet impératif d'égalité, comme en témoigne l'insuffisance des crédits de la dotation générale de décentralisation, destinée pourtant à couvrir le forfait d'externat mis à la charge, par la loi, des départements et des régions.

Alors qu'aux termes de l'article 27-5 de la loi du 22 juillet 1983 les départements et les régions sont tenus de contribuer aux dépenses d'externat de l'enseignement privé du second degré à parité avec celles qui sont destinées à l'enseignement public, ils n'ont pas reçu de l'Etat, par l'intermédiaire de la dotation générale de décentralisation, la totalité des financements nécessaires.

Je suis heureux de souligner que le Gouvernement, alerté par les élus de la commission consultative d'évaluation des charges, a décidé de réparer cette anomalie. Une somme supplémentaire de 100 millions de francs pour rééquilibrer la D.G.D. des départements et des régions est, en effet, prévue au collectif budgétaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Monsieur le président, le Sénat me permettra sans doute, à la faveur de cette séance, de présenter à M. le secrétaire d'Etat tous mes vœux de succès dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée. (*Applaudissements.*)

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Paul Séramy. Vous n'êtes pas le premier à occuper ces fonctions, monsieur le secrétaire d'Etat. Cependant, la décision de distinguer les collectivités locales dans la répartition des compétences ministérielles témoigne d'une attention à laquelle le Sénat, par tradition et par vocation, ne peut être que très sensible.

J'en viens à la réponse que vous venez d'apporter à ma question concernant les rapports entre les communes et les établissements d'enseignement privés.

Un mot, tout d'abord, sur le forfait d'externat. Vous avez, à juste titre, souligné l'insuffisance des crédits figurant dans la loi de finances initiale. J'avais moi-même été obligé, dans mon département, la Seine-et-Marne, de faire contribuer le budget départemental pour assurer la parité effective entre enseignement public et enseignement privé ; je me félicite donc de la décision que vous avez annoncée d'affecter cent millions de francs supplémentaires au forfait d'externat afin de respecter le principe de parité inscrit dans la loi, ce que le parti communiste n'accepte pas - nous venons de l'entendre - non plus d'ailleurs que ne l'acceptent ses alliés socialistes.

Je me félicite également de la clarté de votre position en ce qui concerne les communes qui refuseraient de remplir leurs obligations vis-à-vis des établissements privés sous contrat. Vous avez rappelé que la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association constitue bien, sans la moindre ambiguïté, une obligation pour les communes ; vous avez annoncé que le Gouvernement veillerait, avec la fermeté nécessaire, au respect de cette obligation tout en s'efforçant, chaque fois que possible, de favoriser des solutions amiables pour l'apurement du passé : cette orientation me paraît tout à fait satisfaisante, et j'y souscris entièrement.

La situation est donc parfaitement claire en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement ; malheureusement, un problème subsiste, celui de la possibilité pour les collectivités locales d'apporter, si elles le décident, une aide aux établissements privés pour leurs investissements.

Comme vous l'avez rappelé, la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui se fonde sur la loi du 30 octobre 1886, ne permet pas aux communes de subventionner les dépenses d'investissement consenties par les écoles primaires privées.

Cette jurisprudence vaut seulement pour l'enseignement primaire : en effet, vous avez cité une décision très récente du Conseil d'Etat qui aboutit à une solution exactement contraire dans le cas de l'enseignement secondaire privé, en l'occurrence l'enseignement technique. Pour ce degré d'enseignement, il est désormais admis que les communes et les départements peuvent verser des subventions de toute nature à des établissements privés.

Nous sommes donc dans une situation paradoxale : selon le degré d'enseignement, les collectivités locales se trouvent libres ou non de verser des subventions d'investissement aux établissements privés, sans que rien ne justifie véritablement cette différence de traitement.

Il me paraît indispensable de clarifier tout cela si l'on veut éviter que le contentieux ne se multiplie dans ce domaine, et je me réjouis de la volonté que vous avez manifestée de régler prochainement cette affaire. Les élus locaux vous en seront reconnaissants.

Nous sommes engagés dans un processus de décentralisation dont, sans doute, bien des modalités sont à revoir, mais qui n'est pas contestable dans son principe. Les collectivités territoriales sont amenées aujourd'hui à encourager les initiatives privées dans les domaines les plus divers ; il n'y a plus aucune raison valable pour qu'elles ne puissent pas faciliter les investissements nécessaires aux établissements d'enseignement privés, dès lors que ces établissements répondent à un besoin sur le plan local.

Je pense particulièrement aux zones d'urbanisation récente, où, très souvent, aucune école privée ne peut s'implanter en raison des investissements immobiliers qui sont nécessaires. Si les communes avaient la possibilité de faciliter ces investissements, elles pourraient, à peu de frais, développer les possibilités de scolarisation et permettre aux familles de disposer d'un véritable choix.

Dans cette affaire, il s'agit non pas de porter atteinte en quoi que ce soit au rôle de l'enseignement public, mais seulement de mieux garantir les libertés locales et la liberté de l'enseignement. Ce sont deux grandes causes auxquelles la majorité du Sénat est très attachée, et le Gouvernement peut être assuré de notre soutien pour toute action qu'il mènera en leur faveur. *(Applaudissements.)*

M. Etienne Dailly. Très bien !

AIDE DE L'ÉTAT AUX COMMUNES ENDETTÉES

M. le président. M. Paul Séramy demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, de bien vouloir exposer au Sénat les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend venir en aide aux communes les plus endettées, dont la situation financière est mise en péril du fait de la baisse de l'inflation et de l'importance des taux d'intérêts (N° 9).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Bosson, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est exact que les prêts contractés par les collectivités locales avant 1983, à l'époque où les taux d'intérêt étaient élevés, laissent subsister actuellement à la charge de ces collectivités, alors même que l'inflation a régressé, des montants d'annuités relativement lourds.

Le comité des finances locales a adopté, dans sa séance du 4 juin dernier, une délibération créant un groupe de travail sur cette question et le chargeant d'un rapport sur le problème de l'écart entre les taux d'intérêt des prêts et le taux de l'inflation. Le comité des finances locales a souhaité que soient étudiées les conditions d'un assouplissement des possibilités de remboursement de ces emprunts.

Deux catégories de mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre par la C.A.E.C.L. - la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales - afin d'alléger la charge des collectivités locales les plus endettées.

Ainsi, la C.A.E.C.L. offre-t-elle aux collectivités locales ayant souscrit des emprunts auprès de cet établissement à des taux supérieurs à 13 p. 100 la possibilité d'étaler le remboursement d'une partie de leurs dettes, et ce grâce à des prêts-relais consentis à des taux réduits - 1 p. 100 - le montant de ces prêts-relais étant égal à la différence entre l'annuité réelle de la dette et celle qui aurait été due si le taux avait été de 13 p. 100.

L'enveloppe consacrée à cette action d'allègement de la charge en annuité des collectivités locales s'élève, en 1986, à 100 millions de francs.

Je précise que ces prêts-relais sont accordés par les délégués régionaux de la Caisse des dépôts et consignations.

En outre, la C.A.E.C.L. peut accorder aux collectivités locales la possibilité d'allonger la durée de remboursement de leurs prêts les plus coûteux en intérêts, ce qui a pour effet d'atténuer la charge de leurs annuités.

Ce dispositif répond à la nécessité d'améliorer la situation des collectivités les plus endettées.

Il faut, par ailleurs, noter que les conditions actuelles de prêt du groupe de la Caisse des dépôts et consignations aux communes s'établissent sur la base d'un taux moyen pondéré de 10,4 p. 100.

En outre, grâce à la politique d'assainissement économique du Gouvernement, les taux devraient continuer à baisser. En conséquence, la charge globale de la dette des collectivités devrait se stabiliser, voire diminuer dans l'avenir.

J'ajoute que la contribution de la C.A.E.C.L. à l'accroissement des recettes du budget de l'Etat opérée sur les fonds propres de cet établissement n'affectera, en aucune manière, comme j'ai eu l'occasion de vous le préciser hier, l'enveloppe des prêts affectés par cet établissement public aux collectivités locales.

M. Paul Séramy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu apporter au Sénat les éclaircissements qu'il attendait face à la situation difficile des communes endettées. Je suis heureux que vous ayez pu le faire devant le président de ce comité important aux décisions duquel nous nous rapportons souvent.

Je relève, en particulier, l'annonce que 100 millions de francs seront consacrés par la C.A.E.C.L. au financement des prêts-relais afin d'alléger la charge des collectivités en difficulté. J'espère à cette occasion que les critères d'éligibilité seront suffisamment nombreux pour que leur octroi soit des plus souples.

Je me réjouis, par ailleurs, que la contribution de la C.A.E.C.L. à l'accroissement des recettes de l'Etat, prévue dans la loi de finances rectificative, n'affectera pas l'enveloppe des prêts qui seront consentis aux collectivités locales.

Vous me permettrez d'user de l'occasion que me donne cette intervention pour appeler votre attention sur le problème plus général posé par l'évolution de la dette de ces collectivités.

Entre 1964 et 1985, la différence entre les taux des prêts et les taux de l'érosion monétaire a fait passer le taux réel d'intérêt de 1,8 p. 100 à 7,1 p. 100, soit une multiplication par 3,8 en vingt ans !

Cette évolution défavorable prend un singulier relief lorsque l'on sait que près de la moitié des dépenses d'investissement des collectivités - 46 p. 100, je crois - sont financées par l'emprunt.

Les besoins, inutile de le rappeler dans cette enceinte, s'accroissent, et le mouvement de décentralisation va amplifier encore l'équipement des collectivités locales.

Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à la faveur de l'examen du dossier du rééchelonnement de la dette de certaines collectivités locales, le Gouvernement veuille bien étudier, en concertation avec les partenaires concernés, les moyens et les formules qui répondront aux besoins de financement des collectivités territoriales et qui leur permettront de faire face, dans des conditions raisonnables, aux responsabilités qui sont les leurs. *(Applaudissements.)*

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES COMMUNES

M. le président. M. Camille Vallin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, sur les graves difficultés que rencontrent les communes pour réaliser les équipements dont elles ont besoin en raison, d'une part, de l'insuffisance notoire des crédits affectés à la dotation globale d'équipement et, d'autre part, de l'écart qui s'accroît entre le taux des emprunts et celui de l'inflation.

Il appelle, en outre, son attention sur les problèmes que pose l'attribution des subventions spécifiques aux communes de moins de 2 000 habitants en raison de la modicité des sommes à répartir et des dispositions qui rétablissent, en la matière, la tutelle du pouvoir central.

Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour que la dotation globale d'équipement apporte une contribution plus substantielle de l'Etat et pour en modifier les modalités d'attribution, ainsi que pour réduire l'écart entre le taux des emprunts et le taux d'inflation.

Il lui demande également ce qu'il compte faire pour répondre concrètement à la grande inquiétude qu'éprouvent les élus locaux devant la faible progression de la dotation globale de fonctionnement tandis que les dépenses de fonctionnement des communes ne cessent d'augmenter.

Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions concernant le taux de cotisation à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales.

Il lui demande enfin ce qu'il compte faire pour entreprendre une réforme de la fiscalité locale attendue depuis si longtemps (N° 6).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Bosson, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Votre question, monsieur le sénateur, en recouvre en fait six, je dirai presque qu'elle recouvre la totalité de mon département ministériel.

Votre première question concerne la dotation globale d'équipement.

Comme vous le savez, monsieur Vallin, la D.G.E. a été constituée par la globalisation d'environ la moitié des crédits que l'Etat consacrait à des subventions spécifiques en faveur des investissements des communes et par la globalisation de la quasi-totalité des subventions affectées précédemment aux départements. Cette globalisation a été décidée par la loi de finances pour 1983, sur la base des crédits figurant au budget de l'Etat en 1982.

Depuis 1983, ces crédits ont été indexés et ont évolué comme l'indice prévisionnel de formation brute de capital fixe des administrations publiques. Cela a permis de préserver le montant de l'aide de l'Etat, alors que, dans le même temps, les autres crédits d'investissement du budget de l'Etat ont subi de forts abattements au niveau des lettres de cadrage : moins 10 p. 100 en 1985 et moins 15 p. 100 en 1986, qui se retrouvent dans les lois de finances.

Sauf erreur de ma part, il me semble qu'avec vos amis politiques vous avez voté les lois de finances pour 1982 et 1983 qui ont servi de base à ce système. Nul ne pourrait croire ou n'oserait dire que vous n'avez pas voté à l'époque les crédits nécessaires aux collectivités locales.

Il n'en reste pas moins que la situation de la D.G.E. des départements qu'a laissée le précédent ministre de l'intérieur est préoccupante. Afin de limiter la baisse du taux de concours aux investissements des départements - ce taux étant néanmoins passé de 4,50 p. 100 en 1985 à 4,25 p. 100 - les crédits de paiement affectés à la majoration de l'aide à l'équipement rural, qui profite, comme vous le savez, aux départements les plus pauvres sont passés de 135,5 millions de francs à 63,3 millions de francs.

De même, sur la première part de la D.G.E., la majoration de potentiel fiscal a vu ses crédits ramenés de 105 millions de francs en 1985 à 69,7 millions de francs, en limitant ainsi la péréquation entre les départements.

Ces faits sont éminemment regrettables et font partie de l'héritage qu'avec M. le ministre de l'intérieur nous trouvons dans le domaine des finances locales.

Nous allons nous employer à redresser cette situation. Mais cela ne pourra se faire que lentement.

La deuxième question a trait au lien entre les taux des emprunts et l'inflation.

Les taux des emprunts contractés par les collectivités locales ont certes baissé au cours de ces dernières années, mais il est vrai que cette baisse est loin d'avoir été aussi forte que celle de l'inflation ; donc l'évolution des taux réels d'intérêts n'a pas été marquée par la même décélération. Cela pèse sur la charge du budget d'investissement de nos collectivités. Mais, dans ce domaine, la politique du Gouvernement devrait permettre de corriger la situation.

Le réaménagement des parités au sein du système monétaire européen qui a eu lieu le 6 avril dernier était le préalable indispensable à la définition d'une nouvelle politique assise sur des bases vraies, saines et durables.

Une « opération vérité » était nécessaire pour corriger l'écart important qui s'était creusé dans le domaine de la compétitivité avec nos principaux partenaires.

La politique du Gouvernement rompt donc avec celle du gouvernement précédent qui, malgré le contrôle des changes, maintenait artificiellement la parité du franc en freinant la baisse des taux d'intérêt.

La restauration d'un climat de confiance et de liberté, complétée par le réaménagement monétaire, a d'ores et déjà permis une baisse d'un demi-point du taux directeur de la Banque de France, donnant le signal de la baisse des taux d'intérêt qui doit profiter aux collectivités locales et favoriser la reprise des investissements, et donc l'activité économique générale et l'emploi.

La troisième question vise les subventions spécifiques aux communes de moins de 2 000 habitants.

La création d'une fraction de la D.G.E. communale répartie sous forme de subventions spécifiques destinées aux communes de moins de 2 000 habitants résulte directement d'un rapport très remarqué dont vous êtes, monsieur Vallin, comme chacun le sait, l'auteur.

Le congrès de l'association des maires de France d'octobre 1984 avait repris les conclusions de votre rapport, qui dénonçait l'émiettement de la D.G.E. des petites communes et l'incapacité dans laquelle elles se trouvaient alors de réaliser certains investissements indispensables, notamment en matière de bâtiments scolaires.

Cela étant, comme je l'ai indiqué hier au Sénat, j'ai fait procéder, dès ma prise de fonction, à une enquête auprès des commissaires de la République sur l'état d'avancement de la répartition de la deuxième part de la D.G.E. communale. Il apparaît que dans cinquante-sept départements les commissaires de la République, au 1^{er} avril dernier, avaient d'ores et déjà effectué la répartition de l'enveloppe qui leur avait été notifiée. La procédure était donc définitivement arrêtée pour 1986, et rien ne pouvait raisonnablement en cours d'année venir l'amender, pour autant, d'ailleurs, qu'on l'ait désiré.

Cependant, ce système peut créer des difficultés pour celles des communes de moins de 2 000 habitants qui espéraient une subvention et ne pourront l'obtenir ni cette année ni plusieurs années de suite. Cela pose le problème plus général du montant de l'enveloppe de cette deuxième part de la D.G.E., qui n'est que de 621,7 millions de francs à répartir entre les dizaines de milliers de communes de moins de 2 000 habitants non touristiques et les communes touristiques ou celles dont la population, comprise entre 2 001 et 10 000 habitants, ont opté pour ce mécanisme.

Conscient du problème, le ministre de l'intérieur a demandé à l'inspection générale de l'administration d'évaluer les conséquences du système instauré par la loi du 20 décembre 1985, ainsi que ses incidences pour les communes.

J'attends les conclusions de cette enquête pour aborder l'examen de cette question avec l'association des maires de France, et tout particulièrement avec le comité des finances locales, auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Nous arrêterons notre position définitive après nous être entourés du plus grand nombre d'avis possible sur ce délicat problème.

La quatrième question est relative à l'évolution de la D.G.F.

La D.G.F. progresse chaque année comme le produit net prévisionnel de la T.V.A. Elle fait l'objet, le cas échéant, comme vous le savez, d'une régularisation une fois l'exercice terminé. Grâce à ce mécanisme, depuis 1979, la progression annuelle de la D.G.F. a toujours été supérieure à celle de l'indice des prix de l'I.N.S.E.E., sauf pour l'année 1983.

Il est cependant exact que la progression annuelle s'est réduite progressivement depuis 1983, n'atteignant que 4,68 p. 100 pour 1986, et que « le pouvoir d'achat de la D.G.F. » a connu un certain ralentissement.

L'explication - c'est évident - se trouve dans la moindre progression des rentrées de T.V.A., directement liée à la situation jusqu'à présent médiocre de l'activité économique. S'ajoute le phénomène de la réorientation de la production vers les exportations, qui a ralenti la progression de la T.V.A. puisque aussi bien celle-ci n'est pas perçue sur les exportations. Le redressement de la politique économique engagée par le Gouvernement devrait stimuler l'activité et dégager une nouvelle progression de la D.G.F. dès 1987.

En ce qui concerne la régularisation qui a eu lieu l'année dernière, le Gouvernement précédent avait substitué l'indice médian 254 à l'indice 100 qui était la base précédente de référence pour l'indexation. Il est résulté de ce nouveau mode de calcul une régularisation faible. Pour l'instant, les chiffres de T.V.A. n'étant pas encore connus, je ne serai pas en mesure de vous donner des précisions sur la régularisation pour 1986 avant le mois de juillet prochain ; le comité des finances locales aura à en connaître.

Votre cinquième question concerne les taux de cotisation de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Les taux des cotisations versées par les collectivités locales à la caisse nationale de retraite ont beaucoup et curieusement varié au cours des dernières années. Ayant atteint 19,6 p. 100 en 1976, le taux de cotisation est demeuré à 18 p. 100 pendant trois ans et demi, après quoi il a été divisé par trois pour n'être plus que de 6 p. 100. Cette situation s'est prolongée jusqu'à la fin de l'année 1980 où, à nouveau, le taux a été plus que doublé - il est passé à 13 p. 100 - pour être ensuite ramené, le 1^{er} janvier 1984, à 10,2 p. 100.

Cette évolution erratique est la conséquence de la politique des gouvernements précédents qui poursuivaient deux objectifs : limiter la masse salariale pesant sur les établissements hospitaliers, donc sur le régime général de l'assurance maladie ; profiter de la situation démographique favorable de la C.N.R.A.C.L. pour positionner ses réserves.

Les décisions contenues dans l'article 78 de la loi de finances pour 1986 ont institué un troisième niveau de compensation démographique entre les régimes spéciaux de retraite des salariés. Cela a eu pour effet de prélever, au titre des années 1985 et 1986, sur les réserves de cet organisme une somme d'environ 7 milliards de francs.

Cette décision, prise par le gouvernement précédent, méritera un examen très approfondi dès que toutes les données relatives à l'exercice 1985 seront définitivement connues, avec leur répercussion prévisible sur la masse salariale des collectivités locales.

Il ne s'agit pas, en effet, que puisse être remis en cause le système de régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, auquel nous sommes tous profondément attachés.

Votre sixième et dernière question est relative à la réforme de la fiscalité locale.

Comme vous le soulignez, les gouvernements précédents, y compris ceux que vous avez soutenus de vos votes, n'ont pas pu ou n'ont pas voulu engager une réforme d'ensemble de la fiscalité locale.

Dans un domaine aussi complexe et aussi difficile, dans lequel quasiment aucune projection n'est possible puisque tout changement de législation est susceptible d'entraîner autant de cas particuliers que de collectivités territoriales, il m'apparaît indispensable d'ouvrir un dialogue franc et constructif, s'appuyant notamment sur les réflexions menées et à mener par le comité des finances locales et votre Haute Assemblée.

Le fait qu'il faille, à l'évidence, être extrêmement prudent, pragmatique et même modeste, ne doit pas exclure une réflexion approfondie. J'ajoute que, s'agissant d'un dossier aussi difficile, il me paraît souhaitable d'entreprendre cette phase d'études afin que nous recherchions ensemble les moyens d'assurer aux collectivités locales des ressources localisées, maîtrisées et évolutives.

A quelle instance pourrait être confiée cette mission d'expertise et de proposition ? Je vous rappelle que votre collègue, M. Salvi, avait proposé l'institution d'une commission nationale composée de parlementaires, d'élus locaux, du président du comité des finances locales, de magistrats du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes et de représentants de l'Etat, et chargée, dans un délai maximal de trois ans, de formuler des propositions pour une réforme de la fiscalité locale.

J'approuve cette initiative dont j'attends beaucoup et qui pourrait nourrir encore davantage les réflexions de tous : comité des finances locales, Sénat, secrétariat d'Etat aux collectivités locales, ministère de l'intérieur et Gouvernement. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de prendre vos fonctions et il m'a semblé utile de vous interroger sur vos intentions à court et à moyen terme, ce d'autant - vous ne l'ignorez pas - que la situation financière des collectivités locales est inquiétante et ne cesse de se dégrader.

J'ai pris bonne note de votre réponse qui ne m'a pas apporté beaucoup d'espoir dans l'immédiat et qui appelle de ma part un certain nombre d'observations que je formulerai brièvement en raison du temps limité dont je dispose ; cela dit, nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet à de nombreuses reprises.

Il est un fait que personne ne peut contester : la fiscalité locale, injuste, inadaptée, difficile à supporter pour beaucoup de contribuables augmente plus vite que la fiscalité directe d'Etat.

Pour les élus locaux, il est choquant d'entendre régulièrement annoncer la baisse des impôts d'Etat alors qu'eux-mêmes sont contraints d'augmenter ceux des communes, des départements et des régions. De là à les faire apparaître comme de mauvais gestionnaires, il n'y a qu'un pas que certains franchissent, d'ailleurs, allégrement.

Or, les perspectives des collectivités locales sont, au surplus, inquiétantes. L'insuffisante progression de la D.G.F. - vous l'avez rappelée - enregistrée au cours de ces dernières années, en raison à la fois de la stagnation de l'activité économique et de l'évolution des prix, ne permet pas aux communes de faire face à la progression de leurs dépenses de fonctionnement.

La garantie de progression minimale de la D.G.F. est à revoir, car l'indice de variation du traitement des fonctionnaires communaux sur lequel elle est fondée, et qui, d'ailleurs, a été malheureusement modifié, ne tient pas compte de la réalité de l'augmentation de la masse salariale qui intègre les changements de grade, d'échelon, la promotion sociale ainsi que les cotisations diverses, nouvelles parfois, comme celle qui alimente les centres de gestion des personnels ou la cotisation à la caisse nationale de retraite, caisse dans laquelle on a puisé pour équilibrer les comptes d'autres caisses déficitaires.

L'augmentation, au 1^{er} juillet prochain, de la cotisation à la C.N.R.A.C.L. - caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales - contre laquelle le bureau de l'association des maires de France a introduit un recours devant le Conseil d'Etat, serait, si elle était maintenue, difficile à supporter. De plus, elle n'a pas été prévue dans les budgets de 1986. Vous n'en avez rien dit, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il est inconcevable que puisse être envisagé le doublement de la cotisation d'ici à 1989.

A cela s'ajoute le taux excessif des emprunts. Lorsque l'inflation est inférieure à 5 p. 100, comment admettre que les collectivités locales doivent emprunter à 10,5 p. 100 ou à 12 p. 100 à la Caisse des dépôts ou à la C.A.E.C.L. alors que les intérêts servis aux détenteurs du livret A ne sont que de 6 p. 100 ?

Cette situation est d'autant moins acceptable que la participation du budget de l'Etat aux dépenses d'investissement des collectivités territoriales n'a cessé de diminuer au fil des ans, pour s'approcher de zéro...

Avec 4,2 milliards de francs, la D.G.E. ne représente, en effet, que 0,41 p. 100 du budget de l'Etat. Et si l'on s'en tient à la seule D.G.E. communale, avec 2,4 milliards de francs elle ne représente que 0,23 p. 100 du budget national ! Pour 25 000 communes environ, sur les 32 000 de moins de 2 000 habitants, il n'y aura d'ailleurs aucune D.G.E. en 1986, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure.

Mais on ne peut régler le problème en se contentant de revenir à l'attribution d'un taux de concours à toutes les communes, car 2,8 p. 100 sur les investissements réalisés ne correspondent nullement aux besoins.

Il est indispensable, comme nous n'avons cessé de le réclamer - je suis l'un de ceux qui ont beaucoup insisté sur ce point durant de nombreuses années - d'abonder la dotation globale. C'est possible dans l'immédiat. Il suffirait, par exemple - je vous donne des possibilités de le faire, monsieur le secrétaire d'Etat - comme nous l'avons proposé, en vain jusque-là, de ne pas accorder l'allègement de taxe professionnelle, prévu dans la loi de finances, aux redevables pour lesquels le taux communal est inférieur à la moyenne nationale et qui, par conséquent, sont déjà favorisés par rapport aux autres. Ainsi, sans que cela ne coûte rien au budget

de l'Etat, pourrait-on doubler dès cette année le montant global de la dotation d'équipement. Je vous livre cette suggestion, monsieur le secrétaire d'Etat, en espérant que j'aurai plus de succès qu'au cours des années précédentes...

Telles sont les mesures concrètes qu'attendent les élus locaux, qui peuvent être prises très vite et qui apporteraient un ballon d'oxygène en attendant que soient reconsidérés dans leur ensemble les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Ainsi l'appel à la fiscalité locale serait-il limité, en attendant que soit enfin entreprise la réforme des impôts locaux dont on va fêter bientôt le deux centième anniversaire.

Vous avez évoqué la constitution d'une commission. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce ne soit pas une mesure qui rappelle ce que certains disaient autrefois : « Lorsqu'un problème vous gêne, constituez une commission. » Non, la situation financière des collectivités locales pose un problème réel, inquiétant pour l'avenir, et qui exige des mesures immédiates, il ne faut pas attendre trois ans pour le régler.

Certes, je sais que la réforme de la fiscalité locale est difficile et qu'il faut être prudent en la matière. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à nous associer à un examen approfondi de cette question. Toutefois, en attendant, des mesures urgentes s'imposent parce que les collectivités locales ne peuvent plus faire face à leurs besoins. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

PRÉOCCUPATIONS DES PRODUCTEURS DE PLANTES
ESSENTIELLES ET AROMATIQUES DE LA RÉUNION

M. le président. M. Louis Virapoullé attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de l'économie, des finances et de la privatisation sur les préoccupations exprimées par les producteurs d'huiles essentielles et de plantes aromatiques et médicinales de la Réunion à l'égard du maintien en vigueur d'une taxe de conditionnement frappant ces productions.

Instituée à l'origine pour assurer le fonctionnement du service du conditionnement de l'île, cette taxe n'a plus de raison d'être à l'heure actuelle, ce service ayant été pris en charge par l'Etat depuis 1946.

Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir envisager la suppression de cette taxe de conditionnement qui pénalise les productions de la Réunion par ailleurs durement concurrencées par celles des pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (N° 11).

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le sénateur, la taxe de conditionnement sur laquelle vous attirez mon attention est très ancienne. Elle consiste en un prélèvement de 1 p. 100 sur toutes les ventes, hors de la Réunion, des produits concernés ; sa justification actuelle peut paraître discutable.

Les producteurs réunionnais d'huiles essentielles et de plantes aromatiques et médicinales m'ont informé des conséquences négatives, pour la compétitivité de leurs produits soumis de plus en plus à une forte concurrence internationale, d'une taxe pénalisant leurs ventes à l'extérieur de la Réunion.

C'est pourquoi, soucieux de faire disparaître rapidement les obstacles de nature institutionnelle au développement des D.O.M., je proposerai très rapidement aux différents ministres concernés de préparer, éventuellement dans la perspective d'une prochaine loi de finances, des mesures de nature à donner satisfaction aux producteurs réunionnais dont vous avez exprimé les préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous remercier d'être venu répondre personnellement à cette question.

Nous avons enfin - je le dis en toute objectivité - un ministre qui s'occupe des problèmes intéressant l'outre-mer français. Pendant cinq ans, nous avons durement souffert et le moment est venu, monsieur le ministre, de remettre les choses en l'état.

La Réunion est une terre profondément attachée à la France. Actuellement, elle vit presque uniquement de son agriculture et grâce aux efforts de ses agriculteurs, on a pu y maintenir la culture de plantes telles que le vétiver, qui est

utilisé dans la fabrication du parfum, le géranium ainsi que la vanille, cette vanille de la Réunion qui est très appréciée sur l'ensemble du marché.

A l'époque de la colonie, le conditionnement de ces produits était organisé par des para-fonctionnaires, dont, à un moment donné, la profession fut menacée. Le gouverneur de l'époque - vous avez eu raison de rappeler que cette taxe remonte à une date ancienne - avait alors demandé à la profession intéressée, dans le cadre de la concertation, de mettre en place une taxe *ad valorem* pour maintenir cette profession para-fonctionnaire. Mais, depuis, ces agents ont été titularisés et ils accomplissent - je tiens à leur rendre hommage - leur tâche dans de parfaites conditions.

Ma question a deux objectifs : d'une part, affirmer que cette taxe ne se justifie plus ; d'autre part, faire savoir que nos produits sont en compétition à l'heure actuelle avec ceux des Etats A.C.P., c'est-à-dire africains, des Caraïbes et du Pacifique. Il faut, par conséquent, donner un véritable coup de fouet à ces cultures traditionnelles.

Je vous remercie et je vous félicite pour la réponse précise que vous avez bien voulu donner à ma question.

RÉINTÉGRATION DANS LEUR EMPLOI DES SALARIÉS
DE LA LIBRAIRIE GIBERT JEUNE

M. le président. Mme Rolande Perlican attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les décisions scandaleuses et inadmissibles de la direction des librairies Gibert Jeune à Paris.

En effet, prétextant l'attentat qui a endommagé la librairie Gibert Jeune de la place Saint-Michel, la direction a licencié sans aucun dédommagement les quatre-vingt-un salariés de l'établissement. Le cas de force majeure invoqué par elle ne se justifie pas : seuls le rez-de-chaussée et le sous-sol de l'immeuble ont été touchés.

A cela on peut ajouter que la maison mère Gibert Jeune comprend sept sociétés parisiennes et qu'elle a donc la possibilité d'employer ces personnels à différents travaux.

Bien qu'au départ de cette affaire tout le monde ait reconnu que rien ne justifiait ces licenciements abusifs, aucune mesure n'a été prise à ce jour pour contraindre M. Gibert à appliquer la loi et les travailleurs sont toujours au chômage.

C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la loi soit appliquée et que les salariés soient réintégrés dans leur emploi (N° 14).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour répondre à votre question, madame le sénateur, je rappellerai que c'est à la suite de l'attentat qui a ravagé la librairie Gibert Jeune de la place Saint-Michel que la direction a effectivement procédé au licenciement des quatre-vingts salariés qui y travaillaient. Celui-ci est intervenu sans demande d'autorisation auprès de la direction départementale du travail et de l'emploi, la direction de l'entreprise affirmant que, s'agissant d'un attentat, les licenciements intervenus procèdent d'un cas de force majeure.

C'est bien là la clef du problème : y a-t-il ou n'y a-t-il pas force majeure ?

Les pouvoirs publics, quant à eux, ne sont pas restés passifs ; ils ont multiplié les réunions au sujet de cette affaire avec, notamment, deux réunions présidées par M. le préfet, commissaire de la République de région, en présence du directeur départemental du travail et de l'emploi, des organisations et des représentants du personnel.

Les pouvoirs publics ont fait diverses propositions. La direction a maintenu sa position.

Dès lors, il n'appartient pas à l'administration de dire si la force majeure est ou non constituée, mais il appartient à l'autorité judiciaire, seule compétente, de se prononcer sur ce point. Cela a été dit aux organisations syndicales, qui se sont adressées au conseil de prud'hommes.

L'administration n'en a pas moins fait tout son devoir, non seulement dans ses tentatives réitérées et malheureusement infructueuses de conciliation, mais aussi dans la constatation de l'infraction qui était avérée.

Il convient ici de distinguer deux points.

D'une part, ces licenciements sont intervenus sans que le comité d'entreprise ait été réuni. Cela constitue une infraction à la loi. Cette infraction a été relevée par procès-verbal. Il appartient à la justice de dire si le délit d'entrave au bon fonctionnement du comité est constitué.

D'autre part, ces licenciements sont intervenus sans autorisation administrative. Cette autorisation n'est nécessaire, vous le savez, qu'en matière de licenciement pour motif économique ou pour tout autre motif dans le seul cas où un licenciement pour motif économique est intervenu dans les douze mois précédents.

Or, le cas de force majeure n'entre pas dans le cadre des licenciements pour motif économique.

L'administration du travail ne pouvait donc pas constater une infraction à la loi de 1975 puisque la force majeure est invoquée et que seul le juge peut constater ou nier son existence.

Vous soulignez, par ailleurs, que les salariés n'ont bénéficié d'aucun dédommagement. Là encore, cette question est liée à l'existence ou à la non-existence de la force majeure, cette dernière excluant le préavis et les indemnités de licenciement puisque le licenciement résulte d'un événement à l'origine duquel ne se trouve pas l'employeur. La jurisprudence à ce sujet est constante.

Il convient simplement de rappeler que l'obligation de maintenir le contrat de travail tout en le suspendant existe lorsque l'événement qui a suscité cette suspension « n'a pas mis durablement l'employeur dans l'impossibilité de fournir du travail aux salariés ». Or, dans le cas qui nous préoccupe, on ne sait toujours pas à quelle date le magasin pourra rouvrir.

Vous précisez, à ce sujet, « que la maison mère Gibert Jeune comprend sept sociétés parisiennes et qu'elle a donc la possibilité d'employer ces personnels à différents travaux ».

La société Gibert Jeune, dans ses autres établissements, employait du personnel à concurrence du nombre d'emplois disponibles. Depuis cet événement, il convient de noter que quarante salariés des services communs, extérieurs à l'établissement Saint-Michel, ont subi une baisse d'activité nécessitant du chômage partiel.

Sur les reclassements, je vous précise qu'à ma connaissance, à ce jour, une vingtaine de salariés seraient reclassés dans des librairies en dehors du groupe Gibert Jeune et quatre seraient réembauchés pour assurer la vente dans les kiosques qui ont été mis en place.

L'obligation de réemploi qui résulte des accords sur la sécurité de l'emploi existe pendant une année pour les salariés licenciés pour motif économique.

Il va de soi, si le juge constate l'existence de la force majeure, que les pouvoirs publics s'efforcent de provoquer la réembauche des salariés qui n'auraient pas trouvé un autre emploi au moment de la réouverture du magasin.

Malheureusement, peu de signes laissent à penser que celle-ci soit susceptible d'intervenir très rapidement.

En revanche, si la force majeure n'était pas reconnue par le juge, les pouvoirs publics en tireraient toutes les conséquences qui s'imposeraient.

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté attentivement votre réponse. En fait, sous une forme différente, c'est la même que celle que m'avait faite le Gouvernement socialiste précédemment. Vous rappelez la loi et vous dites : « Maintenant, tout est entre les mains du tribunal ; il faut attendre, nous ne pouvons rien faire ».

Vous imaginez que cette réponse ne peut me satisfaire, non plus que les travailleurs. Elle appelle quelques observations.

Je rappellerai tout d'abord que le rapport de l'expert confirme tout à fait ce qui avait été affirmé par les travailleurs, les syndicats C.G.T., et reconnu de toutes parts à l'époque, y compris par l'inspecteur du travail et le Gouvernement, et ce dont la presse s'était fait l'écho.

Il n'y a là aucun cas de force majeure. Deux étages seulement, il faut le rappeler, ont été endommagés : le sous-sol et le rez-de-chaussée. La C.G.T. avançait à l'époque que six mois de travaux étaient nécessaires. Le rapport de l'expert affirme qu'il en faut huit au maximum. Il n'y a pas grande différence entre ces deux appréciations ! Contrairement à ce

que nous a affirmé M. Gibert, qui faisait état, pour évoquer l'impossibilité de reprendre une activité, d'émanations qui auraient touché les poutrelles, le rapport dit que c'est faux.

Je rappelle que, pendant ces travaux, Gibert pouvait soit reclasser provisoirement les travailleurs dans ses quatre autres établissements, soit mettre, comme cela se fait, en chômage partiel les employés concernés, qui auraient alors touché des indemnités. J'ajoute qu'il a effectué une série de démarches auprès de certains licenciés pour leur proposer, ce qui l'arrange mieux, des contrats à durée déterminée. C'est la preuve qu'il y a un certain travail dans les établissements Gibert ! Or, je rappelle que, profitant de cet attentat, on peut dire comme d'une aubaine, Gibert - vous l'avez vous-même rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat - sans consulter le comité d'entreprise, un organisme légal qu'il n'admet pas et qu'il ignore, quatre jours seulement après l'événement, a, par lettre recommandée, adressée également aux employés blessés, licencié tout le monde, sans indemnité.

Il s'agit tout de même bien là - il faut le redire - d'un acte frauduleux, tout à fait en contradiction avec la loi. J'ajoute d'ailleurs que personne ne l'a contesté à l'époque. On aurait pu alors penser qu'on allait mettre Gibert en demeure d'appliquer la loi. Que non !

Dans le même temps, Gibert paradait à la télévision. Il y a eu deux tables rondes que les travailleurs ont fini par obtenir et dont vous avez fait état. Que s'est-il passé dans ces tables rondes ? A la première, Gibert a demandé du temps pour réfléchir. Le représentant du Gouvernement d'alors a dit textuellement : « Il ne faut pas braquer les patrons ; accordons-leur le temps qu'ils demandent. » Ensuite, à la deuxième table ronde, Gibert a annoncé qu'il maintenait les quatre-vingts licenciements et qu'il demandait le chômage partiel pour quarante autres employés d'autres magasins. On lui a tout accordé. Il s'est même payé le luxe de demander une indemnité à l'Etat et un prêt sans intérêt !

Enfin, M. Gibert, qui « ne manque pas de souffle », pour employer une expression populaire, a écrit à tous les parlementaires. Il essaie de nous faire pleurer en osant se servir du malheur de ses salariés mis au chômage : « ...des familles de tués, des blessés, des salariés mis au chômage, des entreprises mises en faillite et qui sombrent dans le désespoir faute de savoir à qui s'adresser. » A partir de là, il demande que l'on modifie la loi sur les indemnités en cas d'attentats, bien entendu pas pour ses employés, mais au profit du patron Gibert et des autres patrons de sa sorte.

Je constate tout de même que ce patron peut être tranquille et faire preuve de ce genre de sentiments puisque, dans les faits, il a bénéficié d'abord de la bénédiction du Gouvernement socialiste - on lui a tout accordé ! - et que, aujourd'hui, il bénéficie de la bénédiction de votre Gouvernement.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, il existe des victimes, des travailleurs chargés de famille au chômage qui n'ont pas perçu d'indemnités de licenciement comme cette jeune femme seule avec deux enfants et toutes les autres victimes de la rapacité du patron Gibert. Rapacité, quand on songe que les Gibert sous-païent les gens. Par exemple, cette jeune femme dont je parlais a été caissière pendant sept ans en ne percevant qu'un salaire d'aide-caissière à 4 500 francs par mois. On sait aussi que les Gibert rétrogradent leurs employés selon leur bon vouloir et qu'ils ont voulu - je l'ai d'ailleurs dit à l'époque sous les hurlements des membres de cette assemblée - appliquer la flexibilité avant même que cette loi ne soit votée.

M. Chirac dit donc aux Français : « Priorité à l'emploi » ; par ailleurs, il déclare aux Français qui travaillent : « Serrez-vous la ceinture encore un peu plus, car tout doit être fait en faveur de l'emploi ! » Voilà tout de même, vous l'admettez, une singulière façon de donner la priorité à l'emploi que de laisser faire un patron inique qui licencie frauduleusement les travailleurs et donc du même coup d'enfoncer les victimes que sont ces mêmes travailleurs.

Le Gouvernement a le devoir de prendre une position nette et peut, s'il le veut, contribuer à contraindre le patron à respecter la loi. L'affaire est au tribunal de grande instance. Vous devez, monsieur le secrétaire d'Etat, faire valoir qu'il ne s'agit pas là d'un cas de force majeure, ainsi que tout le prouve, et que Gilbert doit donc appliquer la loi.

Je profiterai de cette intervention pour dire à nouveau aux travailleurs de Gibert qu'ils peuvent compter sans faille sur les élus communistes ; en effet, ces derniers, comme cela a d'ailleurs toujours été le cas depuis le début, sont à leurs

côtés, comme ils sont aux côtés des travailleurs, là où ces derniers ont des problèmes, pour les défendre et pour soutenir leurs luttes. (*M. René Martin applaudit.*)

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, il est bien difficile de mettre en évidence la dimension et la portée d'une politique en faveur de l'emploi au travers d'un cas aussi malheureux.

Je tiens à préciser devant le Sénat que le contentieux qui est ouvert à propos de cette affaire n'a reçu en aucune façon la moindre bénédiction de la part du Gouvernement. Je vous rappelle - mais vous le savez bien, madame le sénateur - que nous sommes dans un état de droit et qu'il appartient maintenant aux juridictions saisies de se prononcer sur le fond de cette affaire. Quant aux pouvoirs publics et au Gouvernement, ils entendent bien faire respecter la loi.

Pour ce qui est de la situation très pénible de ces personnes privées d'emploi dans des conditions particulièrement délicates, il appartient aux institutions qui ont à connaître de ces difficultés d'apporter les mesures de secours nécessaires.

Mme Rolande Perlican. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est beaucoup plus qu'un cas malheureux : c'est un cas scandaleux et inadmissible. S'il est vrai que nous sommes dans un état de droit, le Gouvernement peut - vous le savez très bien, ce n'est pas moi qui vous l'apprendrai - jouer un rôle dans un sens ou dans un autre, en affirmant clairement certaines positions. Or il ne s'agit pas là d'un cas de force majeure, tout le prouve, et vous pouvez prendre vos responsabilités si vous le voulez. C'est pourquoi je répète que, si vous ne les prenez pas, vous apportez votre bénédiction aux patrons.

SITUATION DE L'ENTREPRISE BUFFET-CRAMPON A MANTES-LA-VILLE

M. le président. M. René Martin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation de l'entreprise Buffet-Crampon à Mantes-la-Ville, qui est l'une des plus anciennes manufactures d'instruments de musique à vent et qui se prépare à licencier 68 personnes sur les 250 employés qu'elle compte actuellement.

Cette entreprise qui a commis de graves erreurs de gestion fait partie du groupe anglais Boosey and Hawkes.

Le comité d'entreprise a présenté un plan de sauvetage qui permet de sauver tous les emplois.

Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour empêcher ces licenciements dans cette commune déjà lourdement frappée l'an dernier par la disparition de l'usine Rhône Poulenc-Films - ancienne Cellophane - avec ses 1 500 ouvriers (N° 4).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le sénateur, vous avez attiré notre attention sur la situation de l'entreprise Buffet-Crampon, sise à Mantes-la-Ville, qui occupait, le 28 février dernier, 255 salariés pour une durée hebdomadaire de travail égale à trente-huit heures trente.

Il s'agit, comme vous le soulignez, de l'une des plus anciennes manufactures d'instruments de musique à vent : clarinettes, saxophones et toutes ces familles d'instruments précieuses.

Malheureusement, l'âge ou le renom d'une entreprise ne vont pas toujours de pair avec sa santé économique.

S'il est vrai que, depuis 1981, la société Buffet-Crampon est une filiale d'un groupe anglais, éditeur de musique à Londres, cela ne saurait être non plus une panacée.

Sur la base des indications comptables qui nous ont été communiquées, je puis vous indiquer qu'en 1985 la société Buffet-Crampon a enregistré une perte de 11,5 millions de francs, dont 3 millions de francs de provisions pour licenciements, ainsi qu'une chute de 10 p. 100 de son chiffre d'affaires.

La baisse d'activité de l'entreprise correspond à soixante mille heures de travail.

Sur un marché mondial en régression, la société Buffet-Crampon doit faire face à un accroissement de la concurrence, particulièrement de la concurrence japonaise.

Les coûts de personnels y sont très élevés : 80 p. 100 du prix de revient.

La société s'efforce de redresser la situation - et sa chance réside dans sa très bonne image de marque - au moyen d'un apurement du passif auquel participera la société mère.

Vous comprendrez qu'avant de procéder à une augmentation de capital, une société ou un groupe doit mettre tout en œuvre pour permettre d'assurer la survie d'une entreprise qui est sa filiale.

Il y va du maintien du plus grand nombre d'emplois possible dans une zone malheureusement très déprimée.

Par ailleurs, compte tenu de l'état de son parc de machines, la société négocie un plan d'investissement avec un pool bancaire en vue de se doter d'un matériel plus moderne, plus performant.

Il est évident qu'il faut éviter à l'entreprise un accroissement de ses difficultés. Un tel processus la condamnerait à un dépôt de bilan, alors que des efforts substantiels sont effectués pour la redresser, donc pour sauver la majorité des emplois occupés et pour assurer la survie d'une production d'excellente réputation.

C'est l'ensemble de ces considérations qui ont amené les services extérieurs du travail et de l'emploi à accorder l'autorisation de licencier soixante-huit salariés, dont dix-huit sont susceptibles de bénéficier d'une préretraite dans le cadre d'une convention d'allocation spéciale du fonds national pour l'emploi.

Je vous ferai d'ailleurs remarquer, monsieur le sénateur, que votre question m'est parvenue le lendemain de cette autorisation.

Il est sans doute regrettable que la trésorerie de l'entreprise n'ait pas permis la conclusion d'un congé de conversion. Mais il était exclu d'accroître les charges de l'entreprise dans une proportion qui eût été insupportable parce que dangereuse pour la majorité des salariés dont l'emploi est préservé.

Je crois devoir attirer votre attention sur un point essentiel : il n'est plus concevable qu'un refus d'autorisation de licenciement entraîne une fermeture totale ou un dépôt de bilan, occasionnant un nombre supérieur de licenciements.

Nous avons tous présentes à l'esprit nombre d'entreprises qui ont sombré faute d'avoir su ou pu recourir, quand il en était encore temps, à des mesures, certes pénibles sur le plan humain, mais inévitables.

Cette politique de « gribouille » apparemment généreuse couvre, en fait, une totale démission et ne saurait être la nôtre.

Je ne méconnais pas le caractère douloureux, pour les salariés concernés, que présente cette « opération vérité » et je souhaite que d'authentiques plans sociaux puissent être établis.

Il est évident - on ne peut que le regretter - que les plans sociaux sont plus ou moins substantiels car ils ne peuvent être établis qu'au cas par cas en fonction de la situation particulière de chaque entreprise en difficulté.

Soyez assuré que, soucieux de préserver au maximum les intérêts des salariés, les services de la direction départementale du travail et de l'emploi ont examiné avec une attention particulière les possibilités d'amélioration du plan social. Mais le principe supérieur est et restera, pour eux, l'impérieuse obligation de ne pas compromettre la survie de l'entreprise et des cent quatre-vingt-sept emplois restants.

Du reste, il est temps aujourd'hui de dépasser le sempiternel débat d'autorisation ou de non-autorisation qui favorise une ingérence exorbitante de l'administration dans la vie de l'entreprise et qui, surtout, nous fait entrer dans un débat presque irréel qui engendre les illusions et pénalise, dès lors, encore plus le plan social.

On ne licencie pas par malignité et les entreprises ne sont pas des conservatoires d'emplois momifiés ; elles sont un organisme vivant dont la santé est précisément mesurée par le flux d'embauche.

Je souhaite ardemment que la société Buffet-Crampon surmonte cette mauvaise passe, regagne sa compétitivité et ses parts de marché, et puisse alors se développer, c'est-à-dire recréer des emplois. Telle est l'ambition du Gouvernement. Le chômage, monsieur le sénateur, ne doit pas être une fatalité.

M. le président. La parole est à M. René Martin.

M. René Martin. Je ne suis pas d'accord - vous n'en serez pas surpris - avec votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Geoffroy de Montalembert. Dommage !

M. René Martin. Je m'étonne que vous répétiez, comme M. le Premier ministre est venu nous le dire le jour de la rentrée parlementaire, que l'emploi était la priorité des priorités.

Vous venez d'ajouter que les entreprises n'étaient pas des « conservatoires d'emplois momifiés ». Ces propos feront certainement un curieux effet auprès des ouvriers de chez Buffet-Crampon.

Je vous ferai remarquer tout de même que, depuis votre arrivée au Gouvernement, le nombre des chômeurs n'a cessé d'augmenter. Chaque jour, des entreprises continuent de fermer et le nombre des emplois diminue.

Vous avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, à la situation de la commune où se trouve l'usine Buffet-Crampon. Cette ville de près de 20 000 habitants a vu fermer, ces dernières années, l'usine Gringoire - une filiale d'un groupe américain - puis la Cellophane, qui appartenait à Rhône Poulenc, les deux cimenteries voisines de Guerville et de Limay, la raffinerie de Gargenville, et va bientôt voir détruire les deux centrales thermiques d'E.D.F. à Porcheville.

Cette commune, qui est donc particulièrement frappée, a aussi le privilège d'abriter dans ses murs les deux lutherie rescapées sur les sept ou huit qui existaient voilà encore quelques années. C'est, en effet, la capitale mondiale de la lutherie d'instruments à vent.

Selmer - avec ses 450 ouvriers - et Buffet-Crampon - avec ses 250 ouvriers - alimentent le monde entier en clarinettes, saxophones, flûtes, haut-bois, bassons et contre-bassons. Elles exportent, je tiens à vous le préciser, de 75 à 90 p. 100 de leur production.

Les plus grands musiciens du monde ont joué, jouent ou joueront sur des instruments Selmer ou Buffet-Crampon. Ils viennent souvent à Mantes-la-Ville pour essayer leurs instruments ou donner des indications pour leur fabrication.

Ces deux entreprises étaient familiales : Selmer l'est restée et ne connaît pas de problème. Buffet-Crampon, en revanche, créée en 1825, a cessé de l'être en 1971 lorsqu'elle fut achetée par le groupe américain Tolchin, puis rachetée en 1981 par la société anglaise d'éditions musicales Boosey and Hawkes, ce qui prouve que nous avons raison de lutter contre la mainmise étrangère sur nos industries de pointe, car, après le rachat par les Américains, les difficultés ont commencé. Aucun investissement n'a été réalisé par les acheteurs qui, ne cherchant que le profit, ont d'abord décidé d'augmenter la production de clarinettes sans aucune étude de marché. En 1976, les stocks existants aux Etats-Unis d'Amérique eurent pour conséquence une réduction d'horaires chez Buffet-Crampon.

En 1982, le groupe Boosey and Hawkes commet, en l'accentuant, la même erreur en voulant porter la production à 105 clarinettes par jour, au lieu de 70, et en embauchant du personnel, malgré, ce qui est tout de même curieux, l'avis défavorable du comité d'entreprise, lequel faisait remarquer qu'il n'était possible d'en vendre que 15 600 à 16 000 par an, et cela sans investir, empêchant l'entreprise de produire des instruments « bas de gamme », donc compétitifs sur le marché mondial.

Le résultat ne se fit pas attendre : mévente, stocks. Alors, toujours soucieux de profit et sans études préalables, la nouvelle équipe orienta ses efforts vers le saxo, en perdant de 1 000 à 2 000 francs par instrument. On est donc arrivé en 1986 au paradoxe suivant : il y a des débouchés, il y a des commandes, monsieur le secrétaire d'Etat, contrairement à ce que vous dites. Il y a des commandes, mais aucun investissement pour y faire face.

Cette manufacture a quarante ans de retard par rapport à sa concurrente, Selmer, qui est à cent mètres de chez elle.

Je vous donne un seul exemple : les pavillons des saxophones sont encore fabriqués au maillet de bois. Cela ne se fait plus nulle part et on perd trois heures et demie par instrument.

On est au bord du dépôt de bilan, avec un découvert bancaire qui représente un quart du chiffre d'affaires et avec une perte de 9 millions de francs en 1985.

Alors, on a licencié le P.-D.G. en place et le directeur technique, et l'entreprise, le 26 mars dernier, nommait un nouveau P.D.G. anglais.

Que propose la nouvelle direction ? La chose la plus simple à réaliser : le licenciement de soixante-huit employés, la restauration du capital à sa valeur initiale de 6 100 000 francs et 3 millions de francs seulement à moyen terme pour « des équipements nouveaux ».

Or, les erreurs de gestion sont flagrantes et ce ne sont pas les employés qui doivent en faire les frais.

Je regrette d'ailleurs à ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre réponse soit inspirée uniquement par le rapport patronal et qu'en aucun cas vous n'ayez fait allusion aux propositions du comité d'établissement.

Vous l'avez dit, ma question vous est parvenue le lendemain du licenciement. Puis-je vous faire remarquer que cela fait un mois que vos services ont entre les mains le rapport fait par le comité d'établissement et que chaque fois que celui-ci a demandé une rencontre à vos services, il a été mis dehors. Seul M. le ministre de la culture a accepté de nous recevoir vendredi dernier. Ce n'est pas la faute des travailleurs si vous n'avez été saisi que de cette question. Vos services connaissent le problème depuis plus d'un mois.

Dans le rapport de la direction que vous avez à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, on peut lire à la page 10 : « Un problème supplémentaire chez Buffet-Crampon est l'absence d'un système de contrôle de gestion adéquat. La société n'a pas, à l'heure actuelle, de système fiable de contrôle pour le travail en cours et ceci est sans doute l'une des principales raisons pour lesquelles l'importance de la perte de productivité en 1985 n'a pu être identifiée plus tôt. Mais cette insuffisance de contrôle a également conduit à des prévisions de matières premières trop justes et, dans certains cas, à des temps morts, à des heures supplémentaires inutiles au cours du cycle de production. Ces circonstances ont également contribué à générer des frais de fonctionnement excessifs au cours de l'année dernière. »

C'est le patronat qui dit cela ! Il reconnaît qu'il y a eu des erreurs de gestion, mais c'est aux ouvriers que l'on veut en faire supporter les conséquences.

Les luthiers sont des gens, vous le savez peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, très attachés à leur métier, qu'ils soient luthiers à vent ou luthiers à cordes. Ils veulent sauver leur entreprise et leur syndicat C.G.T. a fait des propositions très concrètes - qui vous ont été transmises il y a longtemps, je le répète - et qui permettent d'augmenter la production en évitant tout licenciement.

Les travailleurs connaissent l'entreprise mieux que leur P.-D.G. - surtout qu'il vient de changer, comme je le disais. Ils proposent d'étendre la gamme des produits fabriqués puisque c'est là que se situe la principale cause des pertes de l'entreprise. Jusqu'ici, l'entreprise ne s'adressait qu'au classique. Or, savez-vous qu'un saxo-alto « Prestige » coûte 17 000 francs ? Le syndicat propose d'étendre la fabrication d'un saxo qui, depuis deux mois, satisfait les musiciens de jazz qui sont venus l'essayer. Ce saxophone a d'énormes débouchés, à condition que l'entreprise propose des prix raisonnables ; or celle-ci, depuis le début du mois, a volontairement augmenté ses prix de 4 000 à 8 000 francs par instrument.

Le syndicat propose la fabrication d'un saxophone grand public, qui économise du temps de fabrication et de la matière première, mais avec une fabrication et une conception différentes, et il faut pour cela investir ; mais jamais l'investissement n'a été fait.

Or, tout ne coûte pas forcément très cher, monsieur le secrétaire d'Etat. Ainsi, le polissage des instruments est encore fait à la main alors qu'avec une machine à polir, qui ne coûte que 260 000 francs - 26 millions de centimes - on gagnerait trois heures et demie par instrument sur le temps de fabrication. Ces machines existent chez Selmer.

Par ailleurs, les ouvriers proposent l'aménagement d'un plan de préretraite, qui concerne dix-huit employés ; en outre, cinq employés sont déjà partis depuis le début de l'année ; l'effectif serait ainsi diminué de vingt-trois à vingt-quatre unités. En compensation, en application du décret n° 85-347 du 19 mars 1985, les ouvriers demandent que l'horaire de l'ensemble du personnel soit ramené de trente-huit heures trente à trente-cinq heures hebdomadaires, sans licenciement, avec compensation intégrale et conclusion

d'une convention entre l'Etat et l'employeur permettant à ce dernier de récupérer près de trois millions de francs en trois ans.

D'autres propositions sont jointes à l'étude qui vous a été remise et que vous ne manquerez pas d'étudier, j'en suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, propositions qui permettraient d'éviter tout licenciement - il reste encore deux mois pour mettre ces licenciements en question.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'inspection du travail vient d'autoriser quarante et un licenciements et vingt F.N.E. Avec l'effectif restant, il n'est pas possible de satisfaire les commandes actuelles, ce qui va contribuer à aggraver encore la situation de l'entreprise.

Vous avez là une entreprise performante, mondialement connue et qui fait chaque année rentrer plusieurs dizaines de millions de francs de devises - c'est pourquoi cette question concerne également votre collègue ministre du commerce extérieur. L'entreprise a fait en 1985 62 millions de francs de chiffre d'affaires, dont 52 millions de francs en devises. On va également perdre cela.

Vous êtes en possession de propositions concrètes des représentants du personnel, très étudiées et chiffrées. Vouloir licencier près du tiers du personnel et abandonner des productions, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est, à terme, fermer l'entreprise et permettre à la concurrence américaine et surtout japonaise de s'implanter en France.

La direction propose un plan de casse. Les ouvriers font des propositions porteuses d'avenir. Si vous voulez vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat, sauver l'emploi, il vous faut refuser les licenciements, sauver ainsi une des plus vieilles industries françaises et conserver à l'étranger le renom de notre pays.

J'ajouterai, en terminant, que l'entreprise ne réclame rien de « terrible » : savez-vous que 5 millions de francs suffisent pour investir dans l'entreprise et la sauver totalement ? Je pense que les trois ministres réunis feront cet effort pour sauver l'emploi. (*Applaudissements sur les travées communales.*)

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je vous ferai trois remarques, monsieur le sénateur.

D'abord, à propos de la situation du chômage, vous avez déclaré...

M. René Martin. Ce sont les statistiques actuelles.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. ... que, depuis un mois, c'est-à-dire depuis que le nouveau gouvernement a pris ses fonctions, il y aurait eu une augmentation du chômage. Il faut, je crois, remettre les choses à leur place et rappeler que de 1981 à 1986, et pour la première fois en France, nous avons perdu 600 000 emplois et que les licenciements qui interviennent maintenant sont la conséquence de procédures engagées avant le 16 mars 1986.

Deuxième observation : qu'il soit bien clair que le Gouvernement ressent douloureusement tout licenciement, car c'est un drame pour chaque personne qui en est victime, mais également pour telle commune, telle région qui est frappée par de tels sinistres.

Troisième observation : l'ambition du Gouvernement est de faire reculer le chômage, de repousser la frontière de l'emploi. Ce n'est pas l'Etat qui créera des emplois, ce sont les entreprises. Pour y parvenir, celles-ci ont besoin d'un marché, de conquérir de nouvelles parts de marché ; pour ce faire, elles ont besoin d'être plus compétitives et d'augmenter leur productivité. C'est à cette condition qu'elles pourront créer des emplois.

Certes, on peut faire l'analyse des difficultés rencontrées par la société Buffet-Crampon. Mais c'est le passé. Aujourd'hui, comme vous l'avez indiqué, il est nécessaire de moderniser, de mettre en place de nouveaux équipements et de trouver des financements. Cette opération est en cours de réalisation.

On peut espérer de ces différentes initiatives une renaissance de l'entreprise, qui permettra de recréer des emplois.

Comme je le disais tout à l'heure à Mme Perlican, il n'y a pas de fatalité en matière d'emploi, en matière de chômage.

J'ajouterai pour terminer que cette société est la fierté de la France ; elle fait certainement partie de notre patrimoine culturel.

M. René Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Martin, pour un mot seulement.

M. René Martin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis tout à fait d'accord avec vous : il faut recréer des emplois. Mais peut-être aussi ne faut-il pas laisser partir ceux qui existent, et le Gouvernement, me semble-t-il, en a la possibilité.

Il faut, dites-vous, prendre des parts de marché. Je vous ai expliqué comment il était possible d'y parvenir.

Ce qu'attendent de vos trois ministères les travailleurs, c'est une aide immédiate. C'est possible ; vous avez des crédits à cette fin. Je vous ai dit que 5 millions de francs suffiraient pour permettre à l'entreprise de se moderniser, pour éviter tout licenciement et pour mettre en œuvre les propositions qui ont été faites et qui doivent permettre une plus grande diversification des fabrications. L'entreprise s'apprête aujourd'hui à abandonner le marché des flûtes et celui des contrebassons alors qu'elle devrait, au contraire, diversifier ses productions.

C'est pourquoi les travailleurs espèrent.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 29 avril 1986, à seize heures :

Discussion des conclusions du rapport (n° 335, 1985-1986) de M. Jean Colin, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi (n° 286, 1985-1986) de MM. Jacques Mossion, Jean Colin et Roger Boileau visant à garantir le libre exercice de la profession de géomètre-expert.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures dix.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT*

Nomination de rapporteurs

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Adolphe Chauvin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 301 (1985-1986) autorisant la ratification d'une convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Moulin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 325 (1985-1986) de M. Louis de Catuelan concernant l'aide médicale urgente et les transports sanitaires.

M. Caiveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 327 (1985-1986) de M. Jean Francou tendant à ouvrir une souscription nationale en faveur de l'érection d'un mémorial pour les victimes et les rapatriés de la guerre d'Algérie.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 207 (1984-1985) de M. Michel Chauty visant à modifier l'article 25 de la loi n° 83-610 du 8 juillet 1983 relative aux marchés à terme réglementés de marchandises, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.